

Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 5 octobre 2023

D03_051023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à seize heures cinquante-trois, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre 7 de la galerie des amphis, sous la présidence de David DECHENAUD, Vice-président chargé de la formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation des règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations accréditées des composantes élémentaires sans CSPM

Président de séance : David DECHENAUD,

Membres présents : Benjamin CROSS, Véronique MOLINARI, Zineb SIMEU-ABAZI, Jean BRETON, Fabienne HANS, Sylvie MARTIN-MERCIER, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Robinson ROSSI.

Membres représentés : Catherine ORSINI-SAILLET (procuration à Véronique MOLINARI), Emma VASSAL (procuration à Robinson ROSSI).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu l'article 79 des statuts de l'Université Grenoble Alpes,

Vu les conditions de quorum non réunies lors de la séance du 21 septembre 2023 et la nouvelle convocation de la commission le 5 octobre 2023,

Les règlements des études et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations accréditées des composantes élémentaires sans CSPM sont soumis au vote.

Le résultat est le suivant :

Membres en exercice (dont président de séance)	45
Membres présents (dont président de séance)	10
Membres représentés	2
Nombre de votants	12
Voix favorables	10
Voix défavorables	0
Abstentions ou refus de prendre part au vote	2

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences des formations accréditées des composantes élémentaires sans CSPM.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 octobre 2023

Le Vice-président chargé de la formation



David DECHENAUD

Publié le : 26/10/2023

Transmis au Rectorat le : 26/10/2023

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DÉLIBÉRATIONS
N°D03_051023**

RDE et TAB MCCC reçus : vérifiés et prêts pour CFVU

Composante élémentaire	Composante seconde	DOMAINE	MENTION	PARCOURS L1	Commentaires L1	PARCOURS L2	Commentaires L2	PARCOURS L3	Commentaires L3
FACULTE DE DROIT		DEG	DROIT	Droit Grenoble et Valence		Droit Grenoble et Valence		Droit Grenoble et Valence	
				Droit Grenoble et Valence EAD		Droit Grenoble et Valence EAD		Droit Grenoble et Valence EAD	
	ECONOMIE			Droit Economie et Gestion Valence		Droit Economie et Gestion Valence		Droit Economie et Gestion Valence	
	SoCLE	DEG		Droit Langues : droit, administration et politiques internationales		Droit Langues : droit, administration et politiques internationales		Droit Langues : droit, administration et politiques internationales	
				Droit Langues : juriste trilingue d'affaires		Droit Langues : juriste trilingue d'affaires		Droit Langues : juriste trilingue d'affaires	
FACULTE D'ECONOMIE	DROIT		ECONOMIE ET GESTION	Economie et Gestion Droit Valence		Economie et Gestion Droit Valence		Economie et Gestion Droit Valence	

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Economie et Gestion Parcours-type: Economie-Gestion-Droit (Valence) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé Charmettant Responsable de l'Année : Claire Barraud/ Alain Laurent						Code Diplôme : SDLECG1 Code VDI : 146 Code Etape : SDL1DR Code VET : 161						Date approbation Conseil composante : Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 1																					
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires		UE1 : Enseignements fondamentaux en économie			O	9	9														
		Analyse économique					5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	15			
		Questions économiques contemporaines					4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	15			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires		UE2 : Enseignements fondamentaux en droit			O	12	12														
		Droit des personnes	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	12			
		Introduction au droit	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32				
		Droit constitutionnel général	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	12			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 : Enseignements de spécialisation			O	6	6														
		Histoire du droit des affaires	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24				
		Mathématiques 1					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15			
Usages digitaux et numériques		UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	1	1														
		Compétences numériques					1	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	8	24			
		UE5 : Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	2	2														
		Anglais juridique					2			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%		24			
		Bonification			B																
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										212.00	117.00	0.00	0.00	

Commentaire: L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues , de sport ou un ETC du SET, affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. Si plusieurs matières sont choisies en bonification, seule la meilleure note obtenue sera gardée.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : Faculté d'Economie

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Economie et Gestion
Parcours-type: Economie-Gestion-Droit (Valence)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : **Hervé Charmettant**
Responsable de l'Année : **Claire Barraud/ Alain Laurent**

Code Diplôme : SDLECG1
Code VDI : 146
Code Etape : SDL1DR
Code VET : 161

Date approbation Conseil composante :
Date approbation/présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 2																					
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Exploitation de données à des fins d'analyse	UE1 : Enseignements fondamentaux en économie			O	12	12														
		Introduction à la macroéconomie					4			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24				
		Introduction à la microéconomie					4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	20	12			
		Statistiques descriptives					4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires		UE2 : Enseignements fondamentaux en droit			O	9	9														
		Droit constitutionnel de la Vème République	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	13.5			
		Droit pénal	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	28				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 : Enseignements de spécialisation			O	6	6														
		Introduction au droit économique	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				2			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	12				
		Grands systèmes juridiques	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				2			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24				
		Mathématiques 2					2	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15			
Expression et communication écrites et orales		UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	2	2														
		Anglais économique					2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		Ecrit et/ou Oral	100%		20				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires		UE5 : Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	1	1														
		Géostratégie*					1			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24				
		Cours d'ouverture *					1														
		Bonification 1**			B		2														
Bonification 2: Engagement étudiant							1														
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										200.00	75.50	0.00	0.00	

Commentaires :

* Les étudiants doivent obligatoirement choisir entre un cours d'ouverture et Géostratégie . Les cours d'ouverture sont proposés par la Faculté d'Economie, le service de langues vivantes et le service des sports (voir liste web).

Les étudiants doivent s'assurer de la compatibilité des horaires de ce cours avec ceux des cours obligatoires avant de faire leur choix.

** L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues , de sport, ou un ETC du SET, affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. Si plusieurs matières sont choisies en bonification, seule la meilleure note obtenue sera gardée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 Economie et Gestion
Parcours-type: Economie et Gestion-Droit (*Valence*)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : **Hervé Charmettant**
Responsable de l'Année : **Claire Barraud/ Alain Laurent**

Code Diplôme : SDLECG1
Code VDI : 146
Code Etape : SDL2DR
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation/présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 3																					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 : Enseignements fondamentaux en économie			O	9	9														
		Macroéconomie 1					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	20	12			
		Microéconomie 1					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	20	12			
		Mathématiques 3					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15			
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires		UE2 : Enseignements fondamentaux en droit			O	9	9														
		Droit des contrats	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	13.5			
		Droit administratif	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	13.5			
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 : Enseignements de spécialisation			O	9	9														
		Droit des affaires	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	32					
		Droit de la concurrence	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				2			E/O	100%			Ecrit et/ou Oral	100%	12					
		Comptabilité financière 1					4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	20	12			
Expression et communication écrites et orales		UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	3	3														
		Anglais économique					3			E/O	100%		NON		Ecrit et/ou Oral	100%		20			
		Bonification			B																
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures										192.00	98.00	0.00	0.00	

Commentaire :

L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues, de sport, un enseignement juridique, un enseignement économique ou un ETC du SET, affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. Si plusieurs matières sont choisies en bonification, seule la meilleure note obtenue sera gardée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 Economie et Gestion
Parcours-type: Economie et Gestion-Droit (*Valence*)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : **Hervé Charmettant**
Responsable de l'Année : **Claire Barraud/ Alain Laurent**

Code Diplôme : SDLECG1
Code VDI : 146
Code Etape : SDL2DR
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation/présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)		Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 4																					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE1 : Enseignements fondamentaux en économie			O	9	9														
		Monnaie et Finance 2					3			E/O	100%					Ecrit et/ou Oral	100%	24			
		Microéconomie 2					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	20	12			
		Mathématiques appliquées à la gestion					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	16	15			
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires		UE2 : Enseignements fondamentaux en droit			O	9	9														
		Droit de la responsabilité civile	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	13.5			
		Droit administratif	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				4,5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	36	13.5			
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	UE3 : Enseignements de spécialisation			O	9	9														
		Droit fiscal de l'entreprise	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32				
		Comptabilité financière 2					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	20	12			
		Analyse économique du droit	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24				
Expression et communication écrites et orales		UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	3	3														
		Anglais juridique	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3	Ecrit et/ou Oral	100%				NON	100%	Ecrit et/ou Oral	100%		24			
		Bonification			B		2														
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										208.00	90.00	0.00	

Commentaire :

L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues, de sport, un enseignement juridique, un enseignement économique ou un ETC du SET, affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. Si plusieurs matières sont choisies en bonification, seule la meilleure note obtenue sera gardée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 Economie-Gestion
Parcours-type: Economie et Gestion-Droit (*Valence*)
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : **Hervé Charmettant**
Responsable de l'Année : **Claire Barraud/ Alain Laurent**

Code Diplôme : SDLECG
Code VDI : 108
Code Etape : SDL3DR
Code VET : 211

Date approbation Conseil composante :
Date approbation/présentation CFVU :
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 5																					
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires		UE1 : Enseignements fondamentaux en économie			O	9	9														
		Economie internationale 1					4.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12			
		Economie industrielle 1					4.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12			
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires		UE2 : Enseignements fondamentaux en droit			O	9	9														
		Régime général des obligations	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				5.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	32	13.5			
		Droit de l'Union Européenne	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3.5			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32				
Analyse d'un questionnaire en mobilisant des concepts disciplinaires		UE3 : Enseignements de spécialisation			O	9	9														
		Droit public des affaires 1 (entreprise et participations publiques)	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION				3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	18				
		Economie du travail					3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24				
		Analyse financière					3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	15			
Expression et communication écrites et orales		UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture			O	3	3														
		Anglais économique					3	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		Ecrit et/ou Oral	100%		20			
		Bonification				B															
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										196.00	72.50	0.00	0.00

Commentaire: L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues, de sport, un enseignement juridique, un enseignement économique ou un ETC du SET, affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. Si plusieurs matières sont choisies en bonification, seule la meilleure note obtenue sera gardée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

			Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 Economie-Gestion Parcours-type: Economie et Gestion-Droit (<i>Valence</i>) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Hervé Charmettant Responsable de l'Année : Claire Barraud/ Alain Laurent					Code Diplôme : SDLECG Code VDI : 108 Code Etape : SDL3DR Code VET : 211					Date approbation Conseil composante : Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel											
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)		Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NOMBRE D'HEURES								
								Evaluation initiale				Seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP					
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)					Coef. ou %				
SEMESTRE 6																								
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires			UE1 : Enseignements fondamentaux en économie				O	9	9															
		Economie internationale 2							5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	12				
		Economie industrielle 2							4			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	30					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires			UE2 : Enseignements fondamentaux en droit				O	9	9															
		Droit des biens	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION						5.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	32	13.5				
		Droit du travail	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION						3.5			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	32					
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires			UE3 : Enseignements de spécialisation				O	9	9															
		Droit public des affaires 2 (concurrence et régulation)	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION						3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	30	10				
		Droit des structures de l'entreprise	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION						3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%		OUI	30%	Ecrit et/ou Oral	70%	34	13.5				
		Analyse économique du droit	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION						3			E/O	100%				Ecrit et/ou Oral	100%	24					
Expression et communication écrites et orales			UE4 : Enseignements transversaux ou d'ouverture				O	2	2															
		Anglais juridique	L3 DROIT PARCOURS ECONOMIE ET GESTION						2	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		Ecrit et/ou Oral	100%		24				
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel			UE5: Enseignements transversaux ou d'ouverture				O	1	1															
		Professionnalisation							1	Ecrit et/ou Oral	100%				NON		Ecrit et/ou Oral	100%	24					
		Bonification					B		2								Ecrit et/ou Oral							
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures														236.00	73.00	0.00	0.00

Commentaire: L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement supplémentaire de langues, de sport, un enseignement juridique, un enseignement économique ou un ETC du SET, affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence sur le nombre de crédits. Si plusieurs matières sont choisies en bonification, seule la meilleure note obtenue sera gardée.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 L2 L3

Mention : ECONOMIE ET GESTION (site de Valence)

Parcours-type : ECONOMIE et GESTION – DROIT

Ce règlement des études concerne uniquement les enseignements portés par la Faculté d'Economie. Pour les enseignements portés par la Faculté de Droit, se reporter au règlement des études de la Faculté de Droit.

Régime/ Modalités : Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention ___ hybride ;

___ alternance : ___ contrat de professionnalisation ou ___ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION :

~~ALAIN LAURENT~~ HERVÉ CHARMETTANT

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 : CLAIRE BARRAUD/ ~~ALAIN LAURENT~~

L2 : CLAIRE BARRAUD/ ~~ALAIN LAURENT~~

L3 : CLAIRE BARRAUD/ ~~ALAIN LAURENT~~

GESTIONNAIRE :

ECO-VALENCE@UNIV-GRENOBLE-ALPES.FR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24426/>

1.1 : Après un premier semestre qui reste le plus généraliste possible compte tenu de la nature spécialisée du diplôme et pour permettre aux étudiants de confirmer leur intérêt pour le droit et l'économie, la L1 droit / économie vise à permettre l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences méthodologiques suffisamment solide dans les matières juridique et économique pour envisager une poursuite d'études vers le Master.

La Licence en Économie Gestion Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (Rappel : 2 semestres par an), **30 crédits par semestre sauf cas particulier**, **en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.**

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non

Volume horaire de la formation par année : L1 : 604 L2 : 588 L3 : 577,5

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : (15 ECTS sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais

S1 X S2 _X_ S3_X_ S4_X_ S5_X_ S6_X_

UE d'ouverture (18 ECTS sur l'ensemble du parcours de licence) :

S1_x_ S2_x_ S3_x_ S4_x_ S5_x_ S6_x_

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée :

Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...)

Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) :

☐ obligatoire **crédité d'ects** (pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ obligatoire **non crédité d'ects** (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

☐ optionnel **crédité d'ects** (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☒ **facultatif** non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : A préciser par le responsable pédagogique selon la modalité du stage

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Des stages non crédités **facultatifs** peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

(supprimer cette phrase si vous ne proposez pas de stage facultatif non crédité)

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Il sera demandé à l'étudiant la rédaction d'un

rapport de stage

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire : NEANT

- Rapport de stage : NEANT

- Projets tuteurés : NEANT

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : TD et TP

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante **La sanction consistera en une note de 0 (zéro) à l'enseignement concerné qui est noté en évaluation continue.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en BCC [...] (Extrait art. 16 arrêté licence).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq$

	10/20), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20).
Semestre (le cas échéant)	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20). (le cas échéant, préciser si dispositif spécifique de compensation mis en place).
Année (le cas échéant)	Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20). (le cas échéant, préciser si dispositif spécifique de compensation mis en place). -

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre ou d'une année (modalité « année » à garder ou retirer selon vos modalités proposées), dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux matières dont la note est inférieure à 10/20 au sein des UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les 3 jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants , qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme . Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :
---	--

	- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (Le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Au S1, le choix d'un enseignement de sport ou d'une langue vivante apporte la

	bonification suivante : une note supérieure ou égale à 10/20 se voit, après multiplication par le coefficient 0,03, ajoutée à la moyenne générale du semestre.
--	--

5.4 – Capitalisation/Conservation :

Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

Conservation d'une matière en économie-gestion : Une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits est conservée pour une durée d'un an.

Conservation d'une matière en droit : Une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits est conservée pour une durée 99 ans

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	<i>L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.</i> Préciser dans le tableau des MCCC les UE concernées et la règle appliquée
ECET	<i>L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.</i> Préciser dans le tableau des MCCC les UE concernées et la règle appliquée

6.2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) se voient attribuer la note de 0 à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. — En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, l'étudiant se voit attribuer la note de 0 à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'évaluation de seconde chance, l'étudiant pourra, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, il conservera sa note de session 1.
--	--

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale indiquer les modalités retenues dans le tableau MCCC)
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude (cf articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les UE porteuses de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, sur décision de l'équipe pédagogique et pour une durée de deux ans maximums. (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient par application des règles de compensation.

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée par la moyenne des notes des 6 semestres. Si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés.

L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue :

Oui

Non X

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des semestres 5 et 6.

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien : ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16
---------	---

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation L'étudiant devra avoir validé : La L1 d'une part et la L2 d'autre part <u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note du DEUG sera la moyenne des semestres de L1 et de L2. Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant
------	---

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure **durant un semestre ou une année.**

Si la césure à certains semestres n'est pas autorisée, le préciser en ajoutant une phrase indiquant les semestres concernés (ex. césure non autorisée au semestre ...).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le **début du** dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant :

"Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme."

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer les semestres 5 et/ou 6 de la licence dans une université étrangère, sous réserve que cette dernière dispense la double licence Economie-gestion-droit. Ils devront pour cela avoir été sélectionnés dans le cadre d'un programme d'échange international.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les -

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	15/04/2021	17/06/2021	
2	23/06/2022	07/07/2022	
3	08 juin 2023		Modification responsable de formation <u>Art 4 assiduité</u> : "L'ensemble des enseignements (CM et TD) sont à présence obligatoire. Le contrôle de l'assiduité et les sanctions éventuelles, en cas de non-respect, concernent tous les enseignements notés en évaluation continue." "la sanction consistera en une note de 0 à l'évaluation continue conservée" a été ajouté. <u>Art 5.4 Capitalisation/Conservation</u> : modification durée" la note est conservée pendant 1 an pour FEG et 99 ans pour droit <u>Art 11 diplôme final de licence</u> : Modification règle de calcul "La note de licence est calculée par la moyenne des notes des 6 semestres"

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

CSPM :

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 - L2 - L3

Mention : DROIT

Parcours- type : DROIT

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Stéphane GERRY-VERNIERES

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1 Grenoble : Claire CUVELIER – L1 Valence : Sébastien LE GAL

L2 Grenoble : Frédéric CHARLIN – L2 Valence : Jean-Pierre GRANDEMANGE

L3 Grenoble : Martine EXPOSITO – L3 Valence : Emilie BARBIN

GESTIONNAIRE :

L1 Grenoble : Diénaba CAMARA et Laila CHAACHOUA-RAISSOUNI– L1 Valence : Virginie DEUIL

L2 Grenoble : Alexandra LELIERVRE – L2 Valence : Nelly GERVAIS

L3 Grenoble : Ophélie CATHAUD – L3 Valence : Yasmina LAICHOIR

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Après une première année la plus généraliste possible pour permettre aux étudiants de confirmer leur intérêt pour le droit, et d'acquérir un socle de connaissances et de compétences méthodologiques suffisamment solide, les deuxième et troisième années de Licence sont consacrées à l'apprentissage juridique, alliant enseignements juridiques généraux et spécialisés. Les meilleurs étudiants de Licence pourront ensuite envisager une poursuite d'études vers le Master.

La Licence en Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24423/>

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec la Faculté de droit un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non (si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année (CM + TD) : L1 : 480,5 L2 : 474,5 L3 : 537

- Organisation des enseignements spécifiques aux « oui si » en L1

La Faculté de droit organise un dispositif d'aide à la réussite « oui si » : la L1 renforcée.

La L1 renforcée (« oui si » type 1) n'entraîne pas de rallongement d'études. Elle offre 4 h d'enseignements spécifiques complémentaires par matières juridiques fondamentales de l'unité 1 des deux semestres de L1 et des modules d'accompagnement à la réussite : renforcement linguistique et tutorat.

Ces enseignements complémentaires et modules ne permettent pas l'obtention d'ECTS

- Organisation des enseignements spécifiques à la licence mention droit avec accès santé (LAS)

Les étudiants inscrits en LAS suivent la totalité des enseignements en Licence de droit. Ils bénéficient en plus des enseignements dématérialisés et des enseignements présentiels dispensés par les UFR de médecine et de pharmacie. Ces enseignements seront évalués par l'UFR de Médecine et représenteront 10 ECTS.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : Anglais juridique

S1 ☒ _ S2 ☒ _ S3 ☒ _ S4 ☒ _ S5 ☒ _ S6 ☒ _

Anglais juridique. L'anglais juridique est enseigné à tous les semestres de la licence et la note est validée au titre du semestre 2. L'étudiant qui le souhaite peut suivre un enseignement de langue supplémentaire à titre de bonification.

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1 ☒ _ S2 ☐ _ S3 ☒ _ S4 ☒ _ S5 ☒ _ S6 ☒ _

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...) Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☐ Obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ Facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalant 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD) et peuvent, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais).

Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). En L1, la validation du semestre est obtenue, par une moyenne du semestre $\geq 10/20$ et par une moyenne dans l'UE1 $\geq 10/20$.
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). En L1, la validation de l'année est obtenue, par une moyenne des 2 semestres $\geq 10/20$ et par une moyenne des 2 UE1 de chaque semestre $\geq 10/20$.

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). Dans ce cas, toutes les matières, acquises comme non acquises, de ces UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Etudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

5.3.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.)
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

	5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>
6.1 – Modalités d'examens
Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes : - évaluation terminale (ET) - évaluation continue intégrale (ECI), - évaluation continue et évaluation terminale (ECET).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ET	En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation. L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale elle est répartie de la manière suivante : en L1/L2 : 30% EC - 70% ET ; en L3 : 40% EC - 60 % ET. Les travaux dirigés sont affectés d'une note de contrôle continu incluant au moins deux notes d'écrit et, autant que possible, la participation orale des étudiants. Dans le cadre des travaux dirigés, cette note est attribuée par le chargé de TD sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Pour lever la défaillance l'étudiants devra se présenter en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les deux mois maximum après la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises sont conservées d'une année sur l'autre,

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation	Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant ayant validé un semestre peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Les notes obtenues à ces matières seront reportées lorsque l'étudiant sera admis dans le niveau supérieur. Si l'étudiant a acquis une UE par anticipation, les crédits affectés à cette UE sont capitalisés. Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.
Cas particulier des notes de TP	Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant

- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : <i>Passable : ≥ 10 et < 12</i> <i>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</i> <i>Bien : ≥ 14 et < 16</i> <i>Très Bien : ≥ 16</i>
----------------	--

11.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.
-------------	--

11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence

Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Un régime d'enseignement à distance (EAD) est organisé par la Faculté de droit de Grenoble. Il fait l'objet d'une réglementation particulière.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant :

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de Licence font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

- Si, lors d'une inscription en 1^{re} année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en culture juridique, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2.

- Si, lors d'une inscription en 2^e année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en droit des affaires, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2. Inversement, s'il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit pénal général, il capitalise la note au semestre 1.
- Si, lors d'une inscription en 3^e année, il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit processuel, il doit tout de même passer la matière de procédure civile qui le remplace.

Les changements d'intitulés de matières sont sans incidence. Les notes peuvent être capitalisées.

Dans le cadre de la première année de licence mention droit avec accès santé (LAS), les étudiants redoublants ayant validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 pourront capitaliser la note. Les étudiants redoublants n'ayant pas validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 devront suivre les enseignements de culture juridique de l'UE 2 du semestre 2 et les matières de l'UE3.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 / DGG / Licence Droit

Parcours-type : Licence Droit parcours Droit - Grenoble

Parcours pédagogique (le cas échéant) : Parcours Publiciste

Responsable de la Formation : Floriane MAISONNAISE

Responsable de l'Année : Mme Nathalie PIERRE

Code Diplôme :

ABLDR01

Code VDE :

116

Code Étage :

ABL3A1

Code VET :

211

Date approbation Conseil composante : 17/05/2022

Date approbation CPNU :

11/03/2022

N° de version dans l'accréditation : 2

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RINCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RINCP)	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES					
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP		
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Rapport *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %							
SEMESTRE 5																							
Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RINCP24423BC25	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABAISUC1	X	12	12																
		1 au choix :																					
		Droit des collectivités territoriales		ABAISM2			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13.5					
		Droit de l'Union Européenne		ABAISM4			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13.5					
		Histoire des droits de l'Homme		ABAISM6			6	écrit et oral	40%		60%		oui	40%	E/O	60%	32*	13.5*					
Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RINCP24423BC25	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABAISUC2	X	15	16																
		4 au total :																					
		Droit des collectivités territoriales (si non choisie en TD)		ABAISM2			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Droit de l'Union Européenne (si non choisie en TD)		ABAISM4			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Histoire des droits de l'Homme (si non choisie en TD)		ABAISM6			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Régime général de l'obligation		ABAISM7			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Droit des sociétés		ABAISM3			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32*						
		Procédure pénale		ABAISM5			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32*						
		Unité 3 - Enseignements d'ouverture		ABAISUC3	X	3	3																
		1 au choix :																					
Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RINCP24423BC25	Philosophie et théorie du droit		ABAISM11			3	Ecrit et/ou oral	100%					E/O	100%	24							
		Histoire du droit administratif		ABAISM13			3	Ecrit et/ou oral	100%					E/O	100%	24*							
		Bonification 1		ABAISNA9	B		2																
		Langues et ETC du SET				2																	
		Sport		ABAISPO			2																
		Bonification 2		ABAISNA8	B		1																
		Engagement étudiant		ABAISENG			1																
		Total ECTS / Semestre							30											Total Nbre d'heures			
		SEMESTRE 6																					
		Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RINCP24423BC25	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABAISUC1	X	12	12														
1 au choix :																							
Droit public des affaires				ABAISM7			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13.5					
Droit international public				ABAISM4			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32	13.5					
Droit des libertés fondamentales				ABAISM5			6	écrit et oral	40%	Ecrit	60%		oui	40%	E/O	60%	32*	13.5*					
Mise en œuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RINCP24423BC25	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABAISUC2	X	12	16																
		4 au total :																					
		Droit public des affaires (si non choisie en TD)		ABAISM7			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Droit international public (si non choisie en TD)		ABAISM4			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Droit des libertés fondamentales (si non choisie en TD)		ABAISM5			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Droit des biens		ABAISM6			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32						
		Droit du travail		ABAISM3			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32*						
		Procédure civile		ABAISM8			4	Ecrit et/ou oral	100%						E/O	100%	32*						
		Unité 3 - Enseignements d'ouverture		ABAISUC3	X	3	4																
		1 au choix :																					
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	RINCP24423BC26	Professionnalisation		ABAISM16			1	Ecrit et/ou oral	100%			NON											
		Histoire des idées politiques		ABAISM13			3	Ecrit et/ou oral	100%					E/O	100%	24							
		Histoire des sources		ABAISM14			3	Ecrit et/ou oral	100%					E/O	100%	24*							
		Introduction à la common law		ABAISM15			3	Ecrit et/ou oral	100%					E/O	100%	24*							
														E/O									
		Unité 4 - Anglais		ABAISUC4	O	3	3																
		Anglais juridique		ABAISM12			3	Ecrit et/ou oral	100%			NON			E/O	100%		27					
		Bonification 1		ABAISNA9	B		2																
		Langues et ETC du SET		ABAISPO			2																
		Sport					2																
Expression et communication écrites et orales	RINCP24423BC24	Bonification 2		ABAISNA8	B		1																
		Engagement étudiant		ABAISENG			1																
		Total ECTS / Semestre							30											Total Nbre d'heures			

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une Bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2 sans conséquence sur le nombre de crédits.
 - En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

- En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaires :
L'étudiant a la possibilité de rédiger des devoirs-maîtrise, qui seront corrigés et notés sous forme de bonification. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de zéro à trois points, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaires :
l'étudiant a la possibilité de rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés sous forme de bonification. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de zéro à trois points, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaires :

L'étudiant a la possibilité de rédiger des devoirs-maison, qui seront corrigés et notés sous forme de bonification. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, de zéro à trois points, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
 Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
 Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
 En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 / DEG / Droit										Code Diplôme : ABLDRO1				Date approbation CFVU : 7/12/2022											
Parcours-type : Droit Langues: droit, administration et politiques internationales										Code VDI : 146				N° de version dans l'accréditation : 2											
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : ABL2B				Formation Initiale/Formation Continue											
Responsable de la Formation : Romain BOURREL										Code VET : 211				Présentiel											
Responsable de l'Année : Gaëlle RUFFIEUX																									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES							
								Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP				
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (Intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %									
SEMESTRE 3																									
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	RNCP24423BC07	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABBI3UB1	O	12	12																		
		Droit administratif		ABBI3MO1			6	E/O	30%	Ecrit	70%		Oui	30%	E/O	70%	32	13.5							
		Institutions européennes		ABBI3MO2			6	E/O	30%	Ecrit	70%		Oui	30%	E/O	70%	32	13.5							
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	RNCP24423BC07	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABBI3UB2	O	6	7																		
		Droit des contrats		ABBI3MO3			4			E/O	100%				E/O	100%	32								
		Finances publiques		ABBI3MO4			3			E/O	100%				E/O	100%	18								
		Unité 3 - Langue A (anglais)		ABBI3UB3	O	6	6																		
		Anglais		ABBI3M51			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72							
		Unité 4 - Langue B - 1 au choix		ABBI3UB4	X	6	6																		
		Allemand		ABBI3M52			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72							
		Italien		ABBI3M53			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Espagnol		ABBI3M54			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Russe		ABBI3M55			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Arabe		ABBI3M56			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Chinois		ABBI3M57			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Japonais		ABBI3M58			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Bonification 1		ABBI3NA9	B		2																		
		Langues					2																		
Sport					2																				
		Bonification 2		ABBI3NA8	B		1																		
		Engagement étudiant		ABBI3ENG			1																		
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures															258.00	27.00	0.00	0.00
SEMESTRE 4																									
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	RNCP24423BC07	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABBI4UB1	O	12	12																		
		Droit administratif		ABBI4MO1			6	E/O	30%	Ecrit	70%		Oui	30%	E/O	70%	32	13.5							
		Droit international public		ABBI4MO2			6	E/O	30%	Ecrit	70%		Oui	30%	E/O	70%	32	13.5							
Analyse d'un questionnement en mobilisant des concepts disciplinaires	RNCP24423BC07	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABBI4UB2	O	6	7																		
		Droit pénal		ABBI4MO3			4			E/O	100%				E/O	100%	32								
		Histoire des relations internationales - 2ème période		ABBI4MO4			3			E/O	100%				E/O	100%	24								
		Unité 3 - Langue A (anglais)		ABBI4UB3	O	6	6																		
		Anglais		ABBI4M51			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72							
		Unité 4 - Langue B - 1 au choix		ABBI4UB4	X	6	6																		
		Allemand		ABBI4M52			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72							
		Italien		ABBI4M53			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Espagnol		ABBI4M54			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Russe		ABBI4M55			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Arabe		ABBI4M56			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Chinois		ABBI4M57			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Japonais		ABBI4M58			6	selon les MCCC de la composante LE								E/O	100%	72*							
		Bonification 1		ABBI4NA9	B		2																		
		Langues et ETC du SET					2																		
Sport					2																				
		Bonification 2		ABBI3NA8	B		1																		
		Engagement étudiant		ABBI3ENG			1																		
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures															264.00	27.00	0.00	0.00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

Année de la Formation/Domaine/Mention : L2 / DEG / Droit						Code Diplôme : ABLDR01			Date approbation CFVU : 7/12/2022										
Parcours-type : Droit Langues : juriste trilingue d'affaires						Code VDI : 166			N° de version dans l'accréditation : 2										
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : ABLZCI			Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de la Formation : Romain BOURREL						Code VET : 211			Présentiel										
Responsable de l'Année : Gaëlle RUFFIEUX																			
Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
						Evaluation initiale				Seconde chance						CM	TD	CM/TD	TP
						Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 3																			
Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux	ABCI3UB1	O	12	12															
Droit des contrats	ABCI3M05			6		E/O	30%	Ecrit	70%						32	13.5			
Droit des affaires	ABCI3M02			6		E/O	30%	Ecrit	70%		Oui	30%	E/O	70%	32	13.5			
Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires	ABCI3UB2	O	6	7															
Droit administratif	ABCI3M03			4				E/O	100%				E/O	100%	32				
Institutions européennes	ABCI3M04			3				E/O	100%				E/O	100%	32				
Unité 3 - Langue A (anglais)	ABCI3UB3	O	6	6															
Anglais	ABCI3M51			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72					
Unité 4 - Langue B - 1 au choix	ABCI3UB4	X	6	6															
Allemand	ABCI3M52			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72					
Italien	ABCI3M53			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Espagnol	ABCI3M54			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Russe	ABCI3M55			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Arabe	ABCI3M56			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Chinois	ABCI3M57			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Japonais	ABCI3M58			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Bonification 1	ABCI3NA9	B		2															
Langue et ETC du SET				2															
Sport				2															
Bonification 2	ABCI3NA8	B		1															
Engagement étudiant	ABCI3ENG			1															
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures							272.00	27.00	0.00	0.00			
SEMESTRE 4																			
Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux	ABCI4UB1	O	12	12															
Droit de la responsabilité civile	ABCI4M01			6		E/O	30%	E	70%				E/O	70%	32	13.5			
Droit pénal	ABCI4M02			6		E/O	30%	E	70%		Oui	30%	E/O	70%	32	13.5			
Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires	ABCI4UB2	O	6	6															
Droit administratif	ABCI4M03			4				E/O	100%				E/O	100%	32				
Business Law - cours en anglais	ABCI4M04			2		E/O	50%	E/O	50%		Oui	50%	E/O	50%	18				
Unité 3 - Langue A (anglais)	ABCI4UB3	O	6	6															
Anglais	ABCI4M51			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72					
Unité 4 - Langue B - 1 au choix	ABCI4UB4	X	6	6															
Allemand	ABCI4M52			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72					
Italien	ABCI4M53			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Espagnol	ABCI4M54			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Russe	ABCI4M55			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Arabe	ABCI4M56			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Chinois	ABCI4M57			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Japonais	ABCI4M58			6		selon les MCCC de la composante LE						E/O	100%	72*					
Bonification 1	ABCI4NA9	B		2															
Langue et ETC du SET				2															
Sport				2															
Bonification 2	ABCI4NA8	B		1															
Engagement étudiant	ABCI4ENG			1															
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures							258.00	27.00	0.00	0.00			
Commentaire :																			
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																			
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																			
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2																			
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																			

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 / DEG / Droit

Parcours-type : Droit Langues : droit, administration et politiques internationales

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Romain BOURREL

Responsable de l'Année : Gaëlle RUFFIEUX

Code Diplôme : ABLDRO1
Code VD : 156
Code Etape : ABLBI
Code VET : 211

Date approbation CPVU : 7/12/2022
N° de version dans l'accréditation : 2
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Responsable de l'Année : Gaëlle RUFFIEUX		Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)										NOMBRE D'HEURES			
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)							Evaluation initiale					Seconde chance					CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (après publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %					
SEMESTRE 5																					
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RNCP24423BC05	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABBSUB1	O	6	6														
		Droit international public 2	M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJIN	ABX726CP			6	E/O	40%	Ecrit	60%		Oui	40%	E/O	60%	32	13.5			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RNCP24423BC05	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABBSUB2	O	12	11														
		Dossiers internationaux - cours en anglais		ABBSM03			2	E/O	50%	E/O	50%		Oui	50%	E/O	50%	12				
		Histoire des relations internationales - 3ème période		ABBSM04			3			E/O	100%				E/O	100%	24				
		Protection internationale et européenne des droits de l'homme	M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJIN M1/DT DES LIBERTES/DHDI	ABBSM02			3			E/O	100%				E/O	100%	24				
		Séminaire de compte-rendu de Stage et de Professionnalisation		ABBSM06			3	E/O	100%			NON					12				
		Unité 3 - Langue A (anglais)		ABBSUB3	O	6	6														
		Anglais		ABBSM51			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72				
		Unité 4 - Langue B - 1 au choix		ABBSUB4	X	6	6														
		Allemand		ABBSM52			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72				
		Italien		ABBSM53			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Espagnol		ABBSM54			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Russe		ABBSM55			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Arabe		ABBSM56			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Chinois		ABBSM57			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Japonais		ABBSM58			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Bonification 1		ABBSIN9	B		2														
		Sport					2														
		Langue et ETC du SET					2														
		Bonification		ABBSIN8	B		1														
		Engagement étudiant		ABBSENG			1														
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										248.00	13.50	0.00	0.00
SEMESTRE 6																					
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RNCP24423BC05	Unité 1 - Enseignements juridiques fondamentaux		ABBSUB1	O	6	6														
		Droit de l'Union européenne		ABBSM01			6	E/O	40%	Ecrit	60%		Oui	40%	E/O	60%	32	13.5			
Mise en oeuvre de méthodes et d'outils du champ disciplinaire	RNCP24423BC05	Unité 2 - Enseignements juridiques complémentaires		ABBSUB2	O	12	15														
		Droit public de la concurrence		ABBSM05			2			E/O	100%				E/O	100%	18				
		Introduction to common law legal systems - cours en anglais	L3 Droit	ABBSM06			3			E/O	100%				E/O	100%	24				
		Droit des libertés fondamentales	L3 Droit	ABBSM02			4			E/O	100%				E/O	100%	32				
		Droit des organisations internationales		ABBSM03			3			E/O	100%				E/O	100%	24				
		Préparation au grand oral et grand oral		ABBSM04			3	E/O	30%	O	70%		Oui	30%	E/O	70%	24				
		Unité 3 - Langue A (anglais)		ABBSUB3	O	6	6														
		Anglais		ABBSM51			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72				
		Unité 4 - Langue B - 1 au choix		ABBSUB4	X	6	6														
		Allemand		ABBSM52			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72				
		Italien		ABBSM53			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Espagnol		ABBSM54			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Russe		ABBSM55			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Arabe		ABBSM56			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Chinois		ABBSM57			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Japonais		ABBSM58			6	selon les MCCC de la composante LE							E/O	100%	72*				
		Bonification 1		ABBSIN9	B		2														
		Sport					2														
		Langue et ETC du SET					2														
		Bonification 2		ABBSIN8	B		1														
Engagement étudiant		ABBSENG			1																
Total ECTS / Semestre							30	Total Nbre d'heures										298.00	13.50	0.00	0.00

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

CSPM :

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 - L2 - L3

Mention : DROIT

Parcours- type : DROIT

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☐ présentiel ; ☒ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Claire-Anne MICHEL

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Claire-Anne MICHEL

GESTIONNAIRES :

Edwige LEBLON – Chadia DEROUICHE

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

Après une première année la plus généraliste possible pour permettre aux étudiants de confirmer leur intérêt pour le droit, et d'acquérir un socle de connaissances et de compétences méthodologiques suffisamment solide, les deuxième et troisième années de Licence sont consacrées à l'apprentissage juridique, alliant enseignements juridiques généraux et spécialisés. Les meilleurs des étudiants de Licence pourront ensuite envisager une poursuite d'études vers le Master.

La Licence en Droit s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6.

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24423/>

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec la Faculté de droit un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Date 1^{er} passage à CFVU :

Dernière date de validation
en CFVU (dernière modification du RDE) :

Date d'édition

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non (si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année (CM + TD) : L1 : 480.5 L2 : 474,5 L3 : 537

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères : non concerné, pas d'enseignement de langue en EAD.

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☐ Obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ Optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☒ Facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : En dehors des périodes d'examen sauf si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, le stage pourra avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

La présence aux séances de travaux dirigés n'est pas obligatoire en Enseignement à distance.

Des séances de travaux dirigés sont organisées en présentiel ou/et en distanciel dans les matières des UE1 et UE2 (18h par semestre) selon un calendrier établi en début d'année universitaire.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). En L1, la validation du semestre est obtenue par une moyenne du semestre $\geq 10/20$ ET par une moyenne de (UE1 + UE2) $\geq 10/20$.
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). En L1, la validation est obtenue, d'une part, par la validation des semestres qui se compensent entre eux, et, d'autre part, par la moyenne entre l'UE1 et l'UE2 $\geq 10/20$ pour chaque semestre.

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20). Dans ce cas, toutes les matières, acquises comme non acquises, de ces UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 –Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Étudiants membres du bureau d'une association
- Etudiants tuteurs
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.3.a. Aménagements spécifiques à l'EAD

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

	- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans.	

IV- Examens

<u>Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences</u>	
6.1 – Modalités d'examens	
Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes : - évaluation terminale (ET) - évaluation continue et évaluation terminale (ECET). L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.	
ET	La nature de l'ET est prévue dans le MCCC. En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation.

	L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.
ECET	L'étudiant peut rédiger des devoirs-maison, facultatifs, qui seront corrigés et notés. Une évaluation sous forme de tests de connaissances pourra être proposée sur la plateforme Moodle. S'agissant d'un travail personnel noté, les devoirs-maisons sont soumis au logiciel anti-plagiat. La note obtenue lors de l'examen terminal pourra alors être majorée, jusqu'à trois points supplémentaires, en fonction de la qualité des devoirs rendus et du résultat des tests de connaissance, soumis à l'évaluation de l'enseignant responsable du cours.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Pour lever la défaillance l'étudiants devra se présenter en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

La seconde chance est organisée au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale (Cf. art. 17 de l'arrêté Licence). La nature de l'épreuve est prévue dans le MCCC. Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

La bonification obtenue par le rendu des devoirs maison résultant d'un contrôle continu est maintenue pour la seconde chance.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Après leurs publications, les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les deux mois maximums après la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises sont conservées d'une année sur l'autre,

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant ayant validé un semestre peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Les notes obtenues à ces matières seront reportées lorsque l'étudiant sera admis dans le niveau supérieur. Si l'étudiant a acquis une UE par anticipation, les crédits affectés à cette UE sont capitalisés.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon la modalité suivante :

- moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention	Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance : <i>Passable : ≥ 10 et < 12</i> <i>Assez Bien : ≥ 12 et < 14</i> <i>Bien : ≥ 14 et < 16</i> <i>Très Bien : ≥ 16</i>
11.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence	
Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** des modalités de contrôle des connaissances sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants en situation de handicap
- Etudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante et font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH, le référent du Service des publics à besoins spécifiques et le vice-doyen chargé de l'Enseignement à distance.

Article 14 : Discipline générale

Le respect s'impose y compris dans l'usage de la plateforme Moodle et des forums et messagerie qu'elle héberge. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 15 : Mesures transitoires, le cas échéant :

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de Licence font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé de l'Enseignement à distance.

Article 16 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE DE DROIT

CSPM :

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE NIVEAU : L1 - L2 - L3

Mention : DROIT

Parcours- type : Droit Langues : droit, administration et politiques internationales (DAPI) et Droit Langues : juriste trilingue d'affaires (JTA)

Ce règlement des études concerne uniquement les enseignements portés par la Faculté de Droit. Pour les enseignements portés par l'UFR Langues Etrangères se reporter au règlement des études de l'UFR Langues Etrangères.

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : Stéphane GERRY-VERNIERES

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

L1, L2, L3 : Gaëlle RUFFIEUX

GESTIONNAIRE :

L1, L2, L3 : Camilla OUTEIRO DOS SANTOS

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La licence en droit, parcours droit-langues, est organisée conjointement par la Faculté de droit et l'UFR de langues étrangères. Durant les six semestres d'études, l'étudiant suit à la fois les enseignements organisés par la Faculté de droit et l'UFR de langues étrangères. A l'issue de ces six semestres, l'étudiant obtient à la fois une licence en droit et une licence LEA (Langues Etrangères Appliquées). La poursuite d'études peut donc être envisagée dans des masters de droit ou des masters de langues.

La Licence droit-langues s'obtient par la validation de six semestres d'enseignement répartis sur trois ans - ou quatre ans si l'étudiant opte pour une langue B en débutant – avec la possibilité de compenser entre eux les semestres 1 et 2, 3 et 4, 5 et 6

Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24423/>

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec la Faculté de droit un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 6 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre sauf cas particulier), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

La formation est structurée en Majeure/ Mineure : ☐ oui ☒ non (si oui, au moins 9 ECTS pour la mineure sur l'année de L1)

Volume horaire de la formation par année (heures CM + TD) :

L1 DAPI : 567 h L2 DAPI : 576 h L3 DAPI : 573 h

L1 JTA : 575 h L2 JTA : 584 h L3 JTA : 588 h

Les enseignements relevant des unités 3 et 4 de chaque semestre sont dispensés par l'UFR LE (Unité de Formation et de Recherche Langues Etrangères).

Les étudiants qui effectuent leur L 0 de la Licence LEA, peuvent être autorisés par le responsable pédagogique à suivre certaines matières juridiques de la première année de la Licence droit parcours droit-langues. Les notes supérieures à la moyenne obtenues dans lesdites matières seront comptabilisées lorsque les étudiants seront inscrits en L1 de Licence droit parcours droit-langues.

Les étudiants qui ont effectué la première année de la Licence droit parcours droit-langues en même temps que l'année 0 de la Licence LEA, peuvent être autorisés par le responsable pédagogique à suivre, au cours de l'année universitaire suivante, certaines matières de la deuxième année de la Licence droit parcours langues, tout en restant inscrits en première année. Les notes supérieures à la moyenne obtenues dans lesdites matières seront comptabilisées lorsque les étudiants seront inscrits en deuxième année de Licence droit parcours langues.

Changement d'option

Les étudiants admis en L1 dans une option peuvent en changer uniquement à la fin du premier semestre de la première année de Licence, après accord du responsable de l'année. Un changement n'est pas possible à l'occasion du passage en deuxième année de Licence Droit-Langues.

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères (9 ects minimum sur l'ensemble du parcours de licence) :

Langue enseignée : les enseignements des langues étrangères sont dispensés par l'UFR LE

S1_ ☒ _ S2_ ☒ _ S3_ ☒ _ S4_ ☒ _ S5_ ☒ _ S6_ ☒ _

UE d'ouverture (9 ects à répartir sur les 3 années de licence) :

S1 ☒ _ S2 ☐ _ S3 ☒ _ S4 ☒ _ S5 ☒ _ S6 ☒ _

La passation d'une certification en anglais ou autre langue est-elle proposée : Oui ☐ (préciser la certification retenue : CLES...) Non ☒

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☐ Obligatoire crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
☐ Obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
☐ Optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
☒ Facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)

Durée : Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Les stages doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD) et peuvent, si l'étudiant a obtenu son année en 1ère session, avoir lieu durant la période d'examen de la seconde session.
 En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire N+1.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Stage obligatoire en fin de L2 : L'obtention de la Licence droit, parcours droit-langues option DAPI/JTA, est subordonnée à l'accomplissement d'un stage de quatre semaines minimums dans une structure privée ou publique située obligatoirement à l'étranger et dans une des deux langues étudiées par l'étudiant. Seul le responsable d'année peut autoriser une dérogation à cette obligation. Un rapport de stage doit être remis au responsable de la filière.

Ce stage doit être réalisé à la fin de la deuxième année de la Licence droit, parcours droit-langues, en conformité avec les règles concernant la période de déroulement du stage énoncées ci-dessus.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire *et aucune dispense d'assiduité ne sera délivrée* :

- séances de travaux dirigés
- enseignements de langues

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire les règles relatives à l'assiduité sont définies dans les conditions fixées ci-dessous, selon deux situations

- Première situation : en cas d'absences à moins d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, hors séances au cours desquelles se déroule une évaluation (examen terminal ou continu), l'étudiant n'a aucun justificatif à fournir, et ses absences n'entraînent aucune défaillance.

- Seconde situation : en cas d'absences à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant est considéré comme défaillant au contrôle continu dans cette matière. Il sera également défaillant dans l'unité correspondante et au semestre et ne pourra pas valider son année (Concrètement l'étudiant est considéré comme défaillant à partir de la 3^{ème} absence du semestre dans la matière de TD concerné et de la 5^{ème} absence à l'année en Anglais). Dans cette seconde situation et à titre exceptionnel et après examen de la demande formulée par l'étudiant, le Doyen de la Faculté peut lever le constat de défaillance. La demande de levée de défaillance, accompagnée de justificatifs, doit être formulée au plus tard, dans un délai de 15 jours suivant la mise en ligne des notes de TD de la matière concernée. Si la défaillance est levée, la mention DEF sera remplacée par la note de contrôle continu établie par le chargé de travaux dirigés s'il dispose des éléments d'appréciation nécessaires à l'évaluation de l'étudiant ; dans le cas contraire, la note sera « 0 ».

Dans toutes les situations, une absence d'assiduité ponctuelle peut être autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation. En cas d'absence durable une orientation vers la formation en EAD sera envisagée.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).

Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
--	---

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$). Dans ce cas, toutes les matières, acquises comme non acquises, de ces UE devront être repassées.

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).
Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service de scolarité dans les trois jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Etudiants tuteurs - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement
---	--

	- Autorisation d'absence justifiée (L'assiduité en contrôle continu et aux examens du contrôle terminal demeure imposée.) - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés après validation par le Doyen, en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité ou sur un même semestre pour différentes activités ni avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, cette bonification sera accordée à tous les élues ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élues et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée 99 ans.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue intégrale (ECI),
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ET	En cas d'épreuves orales, les enseignants sont tenus d'informer préalablement les étudiants des modalités d'interrogation. L'enseignant responsable peut autoriser, pour l'examen, l'utilisation de certains documents correspondant à la matière sous réserve d'une information préalable suffisante des étudiants.
ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale elle est répartie de la manière suivante : en L1/L2 : 30% EC - 70% ET ; en L3 : 40% EC - 60 % ET. Les travaux dirigés sont affectés d'une note de contrôle continu incluant au moins deux notes d'écrit et, autant que possible, la participation orale des étudiants. Dans le cadre des travaux dirigés, cette note est attribuée par le chargé de TD sous la responsabilité de l'enseignant chargé du cours.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. Pour lever la défaillance l'étudiants devra se présenter en session de seconde chance. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les notes de session initiale sont reportées sauf en cas de renonciation à la compensation au titre l'article 5-2, l'étudiant est défaillant. En cas de défaillance en session initiale, la défaillance est maintenue. Sous réserve de validation par le Doyen, pour des absences dûment justifiées, une note zéro pourra être affectée à l'ET.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : Application du droit à la seconde chance

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale.
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les deux mois maximum après la publication des résultats.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises sont conservées d'une année sur l'autre,

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant ayant validé un semestre peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. Les notes obtenues à ces matières seront reportées lorsque l'étudiant sera admis dans le niveau supérieur. Si l'étudiant a acquis une UE par anticipation, les crédits affectés à cette UE sont capitalisés.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de Licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences.

Règle de calcul de la note de Licence :

La note de Licence peut être calculée selon deux modalités :

- moyenne des notes des 6 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ;

11.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Elle est attribuée sur la moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance :

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

	Très Bien : ≥ 16
11.3- Obtention du diplôme intermédiaire	
DEUG	Le diplôme de DEUG s'obtient : - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des modalités de compensation <u>Règle de calcul de la note de DEUG :</u> La note de DEUG peut être calculée selon deux modalités : - moyenne des notes des 4 semestres (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés) ; Le DEUG est délivré sur demande motivée de l'étudiant.
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme de Licence	
Le Supplément au diplôme de Licence est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

<u>Article 12 : la Césure</u>
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.
<u>Article 13 : Déplacements</u>
Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques *(hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)*

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (le cas échéant)

Un régime d'enseignement à distance (EAD) est organisé par la Faculté de droit de Grenoble. Il fait l'objet d'une réglementation particulière.

Passage de la L1 DL à la L2 Droit

Les étudiants qui ont obtenu leur première année de Licence Droit-Langues ont la possibilité d'intégrer la deuxième année de Licence en droit, après accord du responsable de l'année.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant :

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement pour chacun des semestres non validés. Les éventuelles difficultés résultant de la modification de la maquette de Licence font l'objet d'un contrat pédagogique conclu avec le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

- Si, lors d'une inscription en 1^{re} année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en culture juridique, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2.
- Si, lors d'une inscription en 2^e année, il a acquis la moyenne au semestre 1 en droit des affaires, il capitalise la note qui compte alors au semestre 2. Inversement, s'il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit pénal général, il capitalise la note au semestre 1.
- Si, lors d'une inscription en 3^e année, il a acquis la moyenne au semestre 2 en droit processuel, il doit tout de même passer la matière de procédure civile qui le remplace.

Les changements d'intitulés de matières sont sans incidence. Les notes peuvent être capitalisées.

Dans le cadre de la première année de licence mention droit avec accès santé (LAS), les étudiants redoublants ayant validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 pourront capitaliser la note. Les étudiants redoublants n'ayant pas validé l'UE 3 santé au titre de l'année 2020-2021 devront suivre les enseignements de culture juridique de l'UE 2 du semestre 2 et les matières de l'UE3.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

TABLEAU DE SUIVI DES RDE ET MCCC DE MASTERS 2023-2024

RDE et TAB MCCC reçus - vérifiés et prêts pour CFVU

Composante élémentaire	Composante seconde	DOMAINE	MENTION	PARCOURS M1	Commentaires M1	PARCOURS M2	Commentaires M2	
FACULTE DE DROIT		DEG	DROIT	Droit privé et des affaires EAD		Droit privé et des affaires EAD		
				Carrières publiques EAD		Carrières publiques EAD		
				Droit international et européen EAD				
						Sécurité Internationale, cyber-sécurité et Défense EAD		
			DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE	Propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies		Propriété intellectuelle et droit des nouvelles technologies		
			DROIT DES AFFAIRES	Droit de la banque et des opérations patrimoniales		Droit de la banque et des opérations patrimoniales		
				Droit de l'entreprise, juristes conseils d'affaires		Droit de l'entreprise, juristes conseils d'affaires		
				Droit social		Droit social		
			DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Gouvernance territoriale		Gouvernance territoriale		
				Direction et conseil de l'action publique		Direction et conseil de l'action publique		
	DROIT DES LIBERTES		Droit international et européen des droits de l'homme					
					Pratiques du droit international et régional des droits de l'homme			
					Human rights diplomacy			
			Droit et histoire des droits de l'homme		Droit et histoire des droits de l'homme			
	DROIT EUROPEEN		Carrières juridiques européennes		Carrières juridiques européennes			
	DROIT INTERNATIONAL		Carrières Juridiques et numériques internationales		Carrières Juridiques et numériques internationales			
			Sécurité Internationale, cuber-sécurité et Défense		Sécurité Internationale, cuber-sécurité et Défense			
	DROIT NOTARIAL		Droit notarial		Droit notarial			
	DROIT PENAL ET SCIENCES CRIMINELLES		Droit pénal et sciences criminelles		Droit pénal et sciences criminelles			
	DROIT PRIVE		Droit des contrats et du patrimoine		Droit des contrats et du patrimoine			
			Droit des personnes et de la famille		Droit des personnes et de la famille			
	DROIT PUBLIC DES AFFAIRES		Droit public des affaires		Droit public des affaires présentiel			
					Droit public des affaires EAD			
	JUSTICE, PROCES ET PROCEDURES		Justice, procès, procédures		Justice, procès, procédures			
	IUGA		SHS/STS	GEOGRAPHIE, AMENAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	Géographie Information interfaces durabilité environnements		Géographie Information interfaces durabilité environnements	
					Géographie, Pouvoir, Espaces, Justice, Environnements		Géographie, Pouvoir, Espaces, Justice, Environnements	
		Géomatique et analyse spatiale				Géomatique et analyse spatiale		
					Géographie Espaces Homme Environnement Ressources Systèmes			
					Tourisme Innovation Transition			
ENSAG SCIENCES PO		URBANISME ET AMENAGEMENT		Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques		Architecture, Urbanisme, Etudes Politiques		
			Design Urbain	Fermeture définitive pour 2023-2024	Design Urbain			
			Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition		Ingénierie du Développement et de l'Aménagement des Territoires en Transition			
					Maîtrise d'Ouvrage du Bâtiment			
			Urbanisme et Projet Urbain		Urbanisme et Projet Urbain			
Transformative Urban Studies			Transformative Urban Studies					

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Composante : **Faculté Droit**

Année universitaire : **2023 - 2024**

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1/DEG/DROIT	Code Diplôme : ABMDRO2	Date approbation/présentation CFVU :
Parcours-type : Droit International et Européen	Code VDI : 161	N° de version dans l''accréditation : 2
Parcours pédagogique (le cas échéant) :	Code Etape : ABM1IE	Formation Initiale/Formation Contin
Responsable de la Formation : X	Code VET : 215	EAD
Responsable de l'Année : Delphine DESCHAUX-DUTARD, Thierry GARCIA		

Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D''HEURES			
						1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				

SEMESTRE 1																	
Unité 1			O	12													
Droit international public					6			E	100%			E	100%	32			
Bonification DM						E				OUI							
Contentieux de l'Union européenne					6			E	100%			E	100%	24			
Bonification DM						E				OUI							
Unité 2			O	9													
Droit international pénal					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
Droit international privé					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
Unité 3			O	9													
Protection internationale et européenne des droits de l'homme					4			E/O				E/O	100%	24			
Droit international économique					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures								152	0	0	0

SEMESTRE 2																	
Unité 1			O	12													
Droit de la sécurité internationale et droit humanitaire					6			E	100%			E	100%	32			
Bonification DM						E				OUI							
Droit du numérique - approche comparée internationale et européenne					6			E	100%			E	100%	32			
Bonification DM						E				OUI							
Unité 2			O	9													
Droit des organisations internationales					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
Histoire du droit international et européen					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
Unité 3			O	9													
Espace de liberté, de sécurité et de justice					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
Droit de la CEDH					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
Total ECTS / Semestre					30	Total Nbre d'heures								160	0	0	0

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées
Bonification : Pendant le semestre, l'étudiant peut réaliser deux exercices, facultatifs qui seront corrigés et notés.En fonction de la qualité du/des devoirs, la note de l'examen terminal pourra être majorée jusqu'à 3 points supplémentaires.

Commentaire :

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, au titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également cumulable au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être composées : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Intitulé du diplôme : PARCOURS DE DOUBLE DIPLOMATION IEP-FD						
Intitulé école :						
Intitulé parcours : 4ème année "Gouvernance territoriale" Management des collectivités territoriales - Droit des collectivités territoriales - externe						
Finalité du diplôme : Professionnelle		Formation initiale			Formation en Alternance Contrat prof	
Type formation :		Formation continue			Formation Alternance, Apprentissage	
		Formation EAD				
		Date approbation CEVIE :			Date validation CA :	
Unité d'enseignements et matières	Mutualisation	Choix	Nombre heures présentiel/distanciel/hybride / étudiant	Coefficient = crédits (ECTS)	Type d'évaluation	Note éliminatoire
	si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex : A4 DPC)	Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif		Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Précisez : E pour un examen (devoir sur table) D pour dossier à rendre O pour oral CC pour contrôle continu VSN pour validation sans note Les évaluations E, D et O donnent lieu à session 2 (rattrapage)	
UE/Matières Politiques Fondamentales		O	48*	12		9.99
Politiques publiques (par équivalence avec la matière sciences administrative et politiques publiques suivie en M1)	CF A3	O	24	6	E/O	6.99
Politiques publiques territoriales	TC IGAP	O	30	6	E/O	6.99
Compétences professionnelles en Anglais		O	20	6	cc	6.99
UE/Matières Sociologiques Fondamentales		O	36*	12		9.99
Sociologie contemporaine	CF A3	O	24	6	E/O	6.99
Gouvernance touristique et développement territorial Sociologie des organisations	TC IGAP	O	12	6	E/O	6.99
UE/Laboratoire d'action publique	TC IGAP	O	32	10	CC	9.99
UE/Matières de spécialisation		O	28*	6		9.99
Introduction à l'urbanisme contemporain (par équivalence avec la matière Droit de l'urbanisme suivie en M1)	TC IGAP	O	16	6	E/O	6.99
Droit des collectivités territoriales (par équivalence avec la clinique juridique en droit des collectivités territoriales - fac)	TC IGAP	O	12	6	E/O	6.99
UE/Stage		O		8	CC	9.99
Stage et rapport de stage		O		8		6.99
			170			
<u>Commentaires Facultatifs :</u>						

Intitulé du diplôme : PARCOURS DE DOUBLE DIPLOMATION IEP-FD						
Intitulé école :						
4ème année "Gouvernance Territoriale" Management des collectivités territoriales - Droit des collectivités territoriales -						
Intitulé parcours : interne						
Finalité du diplôme : Professionnelle						
Type formation :			Formation initiale Formation continue Formation EAD		Formation en Alternance Contrat prof Formation Alternance, Apprentissage	
			Date approbation CEVIE :		Date validation CA :	
Unité d'enseignements et matières	Mutualisation	Choix	Nombre heures présentiel/distanciel/hybride/étudiant	Coefficient = crédits (ECTS)	Type d'évaluation	Note éliminatoire
	si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex : A4 DPC)	Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif		Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Précisez : E pour un examen (devoir sur table) D pour dossier à rendre O pour oral CC pour contrôle continu VSN pour validation sans note Les évaluations E, D et O donnent lieu à session 2 (rattrapage)	
Moyenne annuelle				60		
Moyenne annuelle				60		
Unité 1 - Compétences techniques et contentieuses		O		30*		
Droit des Propriétés Publiques		O	48	12		
Droit du Contentieux Administratif		O	48	12		
Droit des Contrats Administratifs		O	24	6		
Semestre 2						
Unité 2 - Compétences techniques et contentieuses		O		30*		
Droit de l'Urbanisme		O	48	18		
Droit de la Responsabilité Administrative		O	24	12		
			192	60		
<u>Commentaires Facultatifs</u> : les matières sur fond grisé sont présentées pour information. Elles dépendent de la faculté de Droit.						

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1/ DEG / Droit des Libertés										Code Diplôme : ABMDLI1		Date approbation/présentation CFVU :							
Parcours-type : Droit et histoire des droits de l'Homme										Code VDI : 131		Date approbation CFVU ou CSPM :							
Parcours pédagogique (le cas échéant) :										Code Etape : ABM1HJ		N° de version dans l'accréditation : 2							
Responsable de la Formation : Martial MATHIEU, Serge SLAMA										Code VET : 211		Formation initiale/Formation Continue							
Responsable de l'Année : Martial MATHIEU, Serge SLAMA										Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
SEMESTRE 1																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34083B C02	Unité 1 - Matières fondamentales			O	12	12												
		Histoire de la protection internationale et européenne des droits de l'Homme					6	Ecrit et/ou Oral	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13.5		
		Protection internationale et européenne des droits de l'Homme	M1/DT INTERNATIONAL/CJNI M1/DT INTERNATIONAL/SICD L3/ DROIT LANGUES/ DAPI				6	Ecrit et/ou Oral	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	24	13.5		
Communication spécialisée pour le transfert de connaissances		Unité 2 - Matières transversales			O	12	11												
		Fondements philosophiques des droits de l'Homme					4			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Droit du contentieux administratif	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT COLL TERR/DCAP M1/DT PUB DES AFFAIRES/DPA				4			E/O	100%			E/O	100%	32			
		Histoire du droit des étrangers et de l'asile					3			E/O	100%			E/O	100%	18			
		Introduction au droit de l'environnement	D.U. Droit de l'environnement				3			E/O	100%			E/O	100%	12*			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34083B C02	Unité 3 - Matières de spécialité			O	6	5												
		Droit international pénal	M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL M1/DT INTERNATIONAL/CJNI M1/DT INTERNATIONAL/SICD				3			E/O	100%			E/O	100%	24			
		1 au choix			X		2												
		Sciences administratives et politiques publiques	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT COLL TERR/DCAP				2			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Histoire des libertés - sécurité, répression et libertés individuelles	M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL							E/O	100%			E/O	100%	18*			
		Bonification 1			B		2												
		Clinique juridique					2												
		Langues					2												
		Sport					2												
		ETC du SET					2												
		Bonification 2			B		1												
		Engagement étudiant					1												
Total ECTS / Semestre 30 28 Total Nbre d'heures 178.00 27.00 0.00 0.00																			
SEMESTRE 2																			
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34083B C02	Unité 1 - Matières fondamentales			O	12	12												
		Droit du contentieux constitutionnel	M1/DT COLL TERR/GOUV TERR M1/DT COLL TERR/DCAP M1/DT PUBLIC AFFAIRES/DPA				6	Ecrit et/ou Oral	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	32	13.5		
		Droits des étrangers et de l'asile	M1/DT EUROPEEN/CJE M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJNI				6	Ecrit et/ou Oral	40%	E	60%	oui	40%	E/O	60%	24	13.5		
Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	RNCP34083B C02	Unité 2 - Matières transversales			O	12	12												
		Droit de la sécurité internationale & droit humanitaire	M1/DT INTERNATIONAL/CJNI M1/DT INTERNATIONAL/SICD				4			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Droit du numérique—approche comparée, internationale et européenne	M1/DT EUROPEEN/CJE M1/DT INTERNATIONAL/SICD M1/DT INTERNATIONAL/CJNI				4			E/O	100%			E/O	100%	24			
		Droit de l'environnement et droits de l'Homme	D.U. Droit de l'environnement				2	E/O	100%			oui	100%			12			
		Fondements historiques et philosophiques du droit de l'environnement	D.U. Droit de l'environnement				4			E/O	100%			E/O	100%	12			
		Droit pénal des mineurs	M1/PRIVE/DPF M1/DT PEN SC CRIM/DT PENAL				3			E/O	100%			E/O	100%				

Année de la Formation/Domaine/Mention : M1/ DEG / Droit des Libertés

Parcours-type : Droit international et européen des Droits de l'Homme

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Sébastien Le Gal

Responsable de l'Année : Sébastien Le Gal

Code Diplôme :

ABMDL1

Code VDI :

111

Code Etape :

ABM1DC

Code VET :

216

Date approbation/présentation CFVU :

Date approbation CFVU ou CSBM :

N° de version dans l'accréditation : 1

Formation Initiale/Formation Continue

Convention

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef (1) ou %	Examen terminal (ET)	Coef (2) ou %	Contrôle Continu: rapport	Coef (1) ou %	Examen terminal	Coef (2) ou %					
SEMESTRE 1																				
		Unité 1 - Droit International			O	12	12													
		Droit international public				6		E/O	50%	E/O	50%	oui	50%	E/O	50%	32	16			
		Droit international pénal				4				E/O	100%			E/O	100%	24				
		Histoire du droit international				2				E/O	100%			E/O	100%	18				
		Unité 2 - Droit de l'Union Européenne			O	9	8													
		Droit du contentieux de l'Union Européenne				4				E/O	100%			E/O	100%	24				
		Séminaire des droits fondamentaux en droit de l'UE				4		E/O	100%			oui	100%				20			
		Unité 3 - Droits de l'Homme			O	6	8													
		Protection internationale et européenne des droits de l'Homme				4				E/O	100%			E/O	100%	24				
		Religions et Droits de l'Homme				2		E/O	100%			oui	100%			18				
		Séminaire de droit international des droits de l'Homme				2		E/O	100%			oui	100%				12			
		Unité 4 - Enseignements juridiques au choix :			O	3	2													
		Anthropologie juridique des Droits de l'Homme				2		E/O	100%			oui	100%			24				
		ou																		
		Human rights and new technologies				1		E/O	100%			oui	100%			10*				
		Human rights in Europe				1		E/O	100%			oui	100%			14*				
		ou																		
		Atelier contentieux: Concours de plaidoirie				2		E/O	100%			oui	100%			24				
						Total ECTS / Semestre	30	30	Total Nbre d'heures								164.00	72.00	0.00	0.00
SEMESTRE 2																				
		Unité 1 - Droit International			O	9	12													
		Droit humanitaire				4				E/O	100%			E/O	100%	24				
		Droit international de la paix et de la sécurité				4				E/O	100%			E/O	100%	24				
		Droit international économique				4		E/O	100%			oui	100%			24				
		Unité 2 - Droit de l'Union Européenne			O	12	8													
		Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice				3				E/O	100%			E/O	100%	24				
		Droit des politiques de l'Union Européenne				5		E/O	50%	E/O	50%	oui	50%	E/O	50%	32	16			
		Unité 3 - Droits de l'Homme			O	6	8													
		Bioéthique et Droits de l'Homme				2		E/O	100%			oui	100%			12				
		Charte sociale européenne et CEDS				2		E/O	100%			oui	100%			10				
		Droit de la CEDH				4				E/O	100%			E/O	100%	24				
		Unité 4 - Enseignements complémentaires			O	3	2													
		Anglais juridique renforcé				1		E/O	100%			oui	100%			18				
		Séminaire de droit constitutionnel comparé				1		E/O	100%			oui	100%			12				
						Total ECTS / Semestre	30	30	Total Nbre d'heures								174.00	46.00	0.00	0.00

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans dépendre du nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification 1 au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.

Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).

Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Année de la Formation/Domaine
Parcours-type : Carrières Juridiques
Parcours pédagogique (le cas échéant)
Responsable de la Formation : M. RORR
Responsable de l'Année : M. RORR

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP

/Mention : M2 / DEG / Droit Européen

Des Européennes

(étant) : Parcours classique

me Laetitia GUILLOUD-COLLIAT, M. Romain TINIÈRE

ain TINIÈRE

Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences
(le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)

Unité 1 - Fondements et moyens d'action de l'UE

Histoire de l'idée européenne

Pratique contentieuse et transitions européennes

Droit des aides

Unité 2 - Politiques d'avenir de l'UE

Transition numérique (I) : Le marché intérieur numérique, enjeu stratégique de l'Union européenne

Transition numérique (II) - European Union and Internet Law

L'UE dans un monde en transition (I) – enjeux et défis sécuritaires

L'UE dans un monde en transition (II) – enjeux et défis migratoires

Transition environnementale et climatique (I) – L'UE face au déficit climatique

Transition environnementale et climatique (II) – Human rights and the Environment

Unité 3 - Mise en pratique

Intervenants extérieurs - Practitioners / Conférences d'actualité en droit de l'UE

EU law moot Court Competition

Anglais juridique - optionnel

Bonification 1

Parcours allemand (optionnel) : communication professionnelle / Culture et société

Bonification 2

Séjour d'étude - facultatif avec bonification

Clinique juridique - optionnel et sur sélection

Langues

Sport

ETC du SET

Bonification 3

Engagement étudiant
Total ECTS / Semestre
Unité 1 - Fondements et moyens d'action de l'UE
Sondages européens
Unité 2 - Politiques d'avenir de l'UE
Transition numérique (III) – transition numérique et droits fondamentaux en Europe
Transition environnementale et climatique (III) - Défis environnementaux de l'UE
Unité 3 - Mise en pratique
Intervenants extérieurs - Practitioners - Conférences d'actualité en droit de l'UE
European collaborative projects and EU funding programmes
Unité 4 - Enseignements méthodologiques
Mémoire
Rapport de stage
Méthodologie de la recherche - aide à la professionnalisation
Grand oral
Bonification 1
Clinique juridique - optionnel
Langues
Sport
ETC du SET
Bonification 2
Engagement étudiant
Commentaire :
L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables (bonification 1 +
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des e

Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	
					Contrôle Continu (CC)
SEMESTRE 3					
		O	6	6	
				2	
				2	Ecrit et/ou Oral
				2	Ecrit et/ou Oral
		O	15	13	
				4	Ecrit et/ou Oral
				6	Ecrit et/ou Oral
				3	
		O	6	5	
				2	
				3	Ecrit et/ou Oral
				X	
		A		3	
		B		2	
		D		1	

			27	24	
SEMESTRE 4					
		O	3	2	
				2	Ecrit et/ou Oral
		O	6	4	
				4	Ecrit et/ou Oral
D.U Environnement					
		O	6	6	
				2	
				4	Ecrit et/ou Oral
		O	18	24	
				9	Ecrit et/ou Oral
				7	Ecrit et/ou Oral
				8	
		A		2	
		B		1	
Total ECTS / Semestre			33	36	

ent supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-dess

et au semestre 2 (se référer au règlement des études).

bonification 2).

xamens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les

ALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2023 - 2024

Code Diplôme :	ABMDEU1	Date approbation/présentation CFVU :
Code VDI :	146	Date approbation CFVU ou CSPM :
Code Etape :	ABM2NI	N° de version dans l'accréditation : 1
Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue Présentiel

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES							NOMBRE	
1ère session			Session de seconde chance				CM	TD
Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %		

[illegible]

0.00	0.00

[illegible]

sur le nombre

Mention : M2 / DEG / Droit Européen

Des Européennes

(éant) : Parcours GS@UGA - EU Values

ne Laetitia GUILLOUD-COLLIAT, M. Romain TINIÈRE

ain TINIÈRE

Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences
(le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)

Unité 1 - Fondements et moyens d'action de l'UE

Histoire de l'idée européenne

Pratique contentieuse et transitions européennes

~~Droit des aides~~

Unité 2 - Politiques d'avenir de l'UE

Transition numérique (I) : Le marché intérieur numérique, enjeu stratégique de l'Union européenne

Transition numérique (II) - European Union and Internet Law

L'UE dans un monde en transition (I) – enjeux et défis sécuritaires

L'UE dans un monde en transition (II) – enjeux et défis migratoires

Transition environnementale et climatique (I) – L'UE face au déficit climatique

Transition environnementale et climatique (I) – Human rights and the Environment

Unité 3 - Mise en pratique

Intervenants extérieurs - Practitioners / Conférences d'actualité en droit de l'UE

~~EU law moot Court Competition~~

Anglais juridique - optionnel

Unité 4 – Graduate School

Policy Paper

Bonification 1

Parcours allemand (optionnel) : communication professionnelle / Culture et société

Bonification 2

Séjour d'étude - facultatif avec bonification

Clinique juridique - optionnel et sur sélection

Langues

Sport

ETC du SET
Bonification 3
Engagement étudiant
Total ECTS / Semestre
Unité 1 - Fondements et moyens d'action de l'UE
Sondages européens
Unité 2 - Politiques d'avenir de l'UE
Transition numérique (III) – transition numérique et droits fondamentaux en Europe
Transition environnementale et climatique (III) - Défis environnementaux de l'UE
Unité 3 - Mise en pratique
Intervenants extérieurs - Practitioners - Conférences d'actualité en droit de l'UE
European collaborative projects and EU funding programmes
Unité 4 - Enseignements méthodologiques
Mémoire
Rapport de stage
Méthodologie de la recherche - aide à la professionnalisation
Grand oral
Bonification 1
Clinique juridique - optionnel
Langues
Sport
ETC du SET
Bonification 2
Engagement étudiant
Commentaire :
L'étudiant a la faculté de suivre, au semestre 1 et au semestre 2, un enseignement de crédits.
Une bonification Engagement étudiant est également proposée au semestre 1
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables (bonification 1 +
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des e

Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	
					Contrôle Continu (CC)
SEMESTRE 3					
		O	3	4	
				2	
				2	Ecrit et/ou Oral
				2	Ecrit et/ou Oral
		O	15	13	
				4	Ecrit et/ou Oral
				6	Ecrit et/ou Oral
				3	
		O	3	2	
				2	
				3	Ecrit et/ou Oral
				X	
			6	5	
		A		3	
		B		2	

		D		1	
			27	24	
SEMESTRE 4					
		O	3	2	
				2	Ecrit et/ou Oral
		O	6	4	
				4	Ecrit et/ou Oral
D.U Environnement					
		O	6	6	
				2	
				4	Ecrit et/ou Oral
		O	18	24	
				9	Ecrit et/ou Oral
				7	Ecrit et/ou Oral
				8	
		A		2	
		B		1	
Total ECTS / Semestre			33	36	

ent supplémentaire de langues ou de sport affecté d'un coefficient de 2. Les points obtenus au-de

et au semestre 2 (se référer au règlement des études).

bonification 2).

xamens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par l

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2023 - 2024

Code Diplôme :	ABMDEU1	Date approbation/présentation CFVU :
Code VDI :	146	Date approbation CFVU ou CSPM :
Code Etape :	ABM2NI	N° de version dans l'accréditation : 1
Code VET :	211	Formation Initiale/Formation Continue
		Présentiel

[illegible][illegible]

Total Nbre d'heures							162.00	0.00

100.00 %			oui				12	
100.00 %			oui	100 %			12	
							18	
	E/O	100.00 %			E/O	100.00 %	18	
100.00 %			oui	100 %			24	
100.00 %			oui	100 %				
100.00 %			oui	100 %				
							12	
	O	100.00 %			O	100.00 %		
Total Nbre d'heures							96.00	0.00

essus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification, au total général du semestre sans conséquence

les instances concernées.

0.00	0.00

[illegible]

sur le nombre

Intitulé du diplôme : DIPLÔME DE L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES Intitulé école : Intitulé parcours : 5ème année Management des collectivités territoriales		Finalité du diplôme : Professionnelle Type formation : Formation initiale Formation continue Formation EAD		Formation en Alternance Contrat prof Formation Alternance, Apprentissage		
Unité d'enseignements et matières	Mutualisation	Choix	Nombre heures présentiel/ distanciel/ hybride/ étudiant	Coefficient = crédits (ECTS) Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Type d'évaluation Précisez : E pour un examen (devoir sur table) D pour dossier à rendre O pour oral CC pour contrôle continu VSN pour validation sans note Les évaluations E, D et O donnent lieu à session 2 (rattrapage)	Note éliminatoire
	si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex : A4 DPC)	Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif				
UE/Urbanisme et développement durable		O	48*	5*		9.99
Urbanisme - Théorie (par équivalence droit de l'urbanisme - M1)		O	18*	2	E/O	06.99
Développement durable - Théorie			6		VSN	
Urbanisme - Pratique (par équivalence avec "Montages d'opérations d'aménagement urbain" - M2)		O	18	3	E/O	06.99
Développement durable - Pratique			6		VSN	
UE/Finances publiques		O	42*	6	E/O	9.99
Financement de l'action publique	mutualisé Fac de d	O	18*			
Contrôle des budgets locaux	mutualisé Fac de d	O	12*			
Elaboration et exécution du budget local	mutualisé Fac de d	O	12*			
UE/Commande publique & Gestion des patrimoines publics		O	30*	4*		09.99
Contrats des collectivités et commande publique (par équivalence avec Montages contractuels – M2 Fac)		O	20	4	E/O	06.99
Gestion des services publics locaux	mutualisé Fac de d	O	12*		VSN	06.99
Gestion du patrimoine	mutualisé Fac de d	O	12*		VSN	06.99
UE/Communication publique et jeu politique		O	40*	5*		09.99
Communication publique		O	18	3	E/O	06.99
Ateliers élus locaux (par équivalence avec "Relations entre les élus, les services et les habitants" – M2- Fac)		O	12	1	VSN	
Actualité territoriale en question(s)		O	10	1	E/O	06.99
UE/Labels (Choisir un Label parmi ceux proposés en début d'année universitaire)		O	33*	6*		09.99
Label	Label	O	33	6	CC	09.99
UE/Management et soft skills		O	56*	4*		09.99
Communiquer dans une langue étrangère		O	18	1	E/O	06.99
Veille documentaire et juridique		O	4	0	VSN	
Droit de la fonction publique territoriale (par équivalence GRH - M2)		O	12	2	E/O	06.99
Management dans les collectivités territoriales		O	18	1	VSN	
GRPS dans les collectivités territoriales		O	4	0	VSN	
UE/Stage		O		30*		09.99
Stage et rapport de stage (par équivalence - M2)		O		30	CC	09.99
Total			179	60		
Commentaires Facultatifs :						

Intitulé école : Intitulé parcours : Finalité du diplôme : Type formation :		PARCOURS DE DOUBLE DIPLOMATION IEP-FD 5ème année "Gouvernance Territoriale" Management des collectivités territoriales - Droit des Collectivités territoriales Professionnelle Formation initiale Formation continue Formation EAD Formation en Alternance Contrat prof Formation Alternance, Apprentissage					
				Date approbation CEVIE :		Date validation CA :	
Unité d'enseignements et matières		Mutualisation	Choix	Nombre heures présentiel/distanciel/hybride/étudiant	Coefficient = crédits (ECTS)	Type d'évaluation	Note éliminatoire
		si enseignement mutualisé indiquez le nom et l'année d'études du parcours concerné (par ex. : A4 DPC)	Précisez : O pour obligatoire X pour matière à choix F pour facultatif		Le nombre indiqué sera le coefficient pondérateur Le nombre total de crédits sur l'année totalisera 60 crédits	Précisez : E pour un examen (devoir sur table) D pour dossier à rendre O pour oral CC pour contrôle continu VSN pour validation sans note Les évaluations E, D et O donnent lieu à session 2 (rattrapage)	
Unité 1 - Compétences politiques et administratives					10*		
Perspectives historiques			O	12	4	E/O	
Perspectives constitutionnelles				12			
Modernisation et numérisation de l'action publique			O	12	3	E/O	
Responsabilité des acteurs locaux			O	12	3	CC	
Unité 2 - Compétences de gestion					9*		
Gestion des ressources humaines (par équivalence Droit fonction publique territoriale - A5)			O	12*	3	CC	
Gestion des services publics locaux		mutualisé Fac de droit IEP	O	12*	3	E/O	
Gestion du patrimoine		mutualisé Fac de droit IEP	O	12*	3	E/O	
Unité 3 - Compétences financières					6	E/O	
Financement de l'action publique		mutualisé Fac de droit IEP	O	12*			
Contrôle des budgets locaux		mutualisé Fac de droit IEP	O	12*			
Élaboration et exécution du budget local		mutualisé Fac de droit IEP	O	12*			
Unité 4 - Compétences professionnelles					5*		
Clinique de droit des collectivités territoriales			O	12	3	CC	
Droit de la montagne			O	12	2	E/O	
Unité 5 - Compétences politiques et administratives					6*		
Relations entre les élus, les services et les habitants (par équivalence avec "Ateliers Élus locaux" - A5-IEP)			O	12			
Environnement politico-institutionnel local (par équivalence "Actualité territoriale en question(s)" - A5-IEP)			O	10*	4	CC	
Relation État - collectivités			O	12	2	E/O	
Unité 6 - Compétences opérationnelles					6*		
Montages contractuels			O	12	2	E/O	
Montages d'opérations d'aménagement urbain			O	12	2	CC	
Analyse d'une politique publique (par équivalence avec Politiques publiques territoriales - A4 IEP)			O	10	2	CC	
Unité 7 - Compétences stratégiquesCoopérations territoriales					6*		
Coopérations territoriales			O	12	2	E/O	
Stratégie, communication et marketing territorial			O	12	2	CC	
Analyse de la légalité des actes de collectivité			O	12	2	CC	
Unité 8 - Compétences professionnelles					12*		
Clinique de droit des collectivités territoriales			O	12	3	CC	
Accompagnement aux concours nationaux						Assiduité	
Anglais juridique		M2/DT COLL TERR/DCAP M2/DPA/DPA	O	15	2	CC	
Epreuve du grand oral			O		3		
Préparation au grand oral			O	10	4	O	
Mémoire de recherche					2		
					3	E/O	
Stage (par équivalence - A5)					2		
					3	E/O	
Total				203	53		
Commentaires Facultatifs : les matières sont présentées pour information : elles dépendent de la faculté de Droit							

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires								Code Diplôme : ABMDAF1				Date approbation/présentation CFVU :								
Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR								Code VDI : 156				Date approbation CFVU ou CSPM :								
Parcours pédagogique (le cas échéant) :								Code Etape : ABM2GI				N° de version dans l'accréditation : 2								
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY								Code VET : 210				Formation Initiale/Formation Continue								
Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY												Présentiel								
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 3																				
		Unité 1 - Droit des opérations bancaires			O	9	8													
		Droit civil des opérations bancaires					6				Ecrit	100%			Ecrit	100%		30		
		Droit des marchés financiers																12		
		Régulation bancaire					2				Oral	100%			Oral	100%		12		
		Activité bancaire, éthique et droit pénal																12		
		Unité 2 - Stratégies juridiques et fiscales de gestion du patrimoine			O	6	7													
		Patrimoine et droit de la famille																18		
		Patrimoine et droit de l'entreprise					7				Ecrit	100%			Ecrit	100%		18		
		Gestion du patrimoine dans un environnement international																12		
		Unité 3 - Gestion juridique des risques clients			O	9	8													
		Prévention des risques					6											24		
		Gestion des situations d'insolvabilité									Ecrit	100%			Ecrit	100%		24		
		Procédures de règlement des litiges					2	E/O	100%				oui	100%				24		
		Unité 4 - Outils de base de l'analyse financière et du diagnostic d'entreprise			O	6	7													
		Analyse financière					4	E/O	100%					oui	100%			30		
		Approche bancaire du diagnostic d'entreprise					3	E/O	100%				oui	100%				24		
		Bonification 1			B		2													
		Langues					2													
		Sport					2													
		ETC du SET					2													
		Bonification 2			B		1													
		Engagement étudiant					1													
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								240.00	0.00	0.00	0.00
Commentaire : L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits. Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE). Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																				

Année de la Formation/Domane/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR Parcours pédagogique (le cas échéant) : étudiants alternants Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY								Code Diplôme : ABMDAF1 Code VDI : 156 Code Etape : ABM2GI Code VET : 210				Date approbation/présentation CFVU : Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Continue Présentiel									
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES					
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP		
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %						
SEMESTRE 4																					
		Unité 1 - Enseignements complémentaires Anglais de spécialité			O	3	3										24				
		UE 2 - Module de professionnalisation - conseiller patrimonial agence Enseignements dispensés par l'ESBanque Rapport d'activité professionnelle avec soutenance			O	27	27										224				
							20														
							7	E/O	100%					oui	100%						
		Bonification 1			B		2														
		Langues					2														
		Sport					2														
		ETC du SET					2														
		Bonification 2			B		1														
		Engagement étudiant					1														
						Total ECTS / Semestre	30									Total Nbre d'heures	248.00	0.00	0.00	0.00	
Commentaires : Les enseignements dispensés par l'ESBanque sont évalués par une note globale attribuée par l'Esbanque, affectée d'un coefficient de 20 L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits. Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE). Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																					

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires								Code Diplôme : ABMDAF1		Date approbation/présentation CFVU :										
Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR								Code VDI : 156		Date approbation CFVU ou CSPM :										
Parcours pédagogique (le cas échéant) : étudiants non alternants choix 1								Code Etape : ABM2GI		N° de version dans l'accréditation : 2										
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY								Code VET : 210		Formation Initiale/Formation Continue										
Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY										Présentiel										
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
SEMESTRE 4																				
		Unité 1 - Enseignements complémentaires			O	15	15													
		Anglais de spécialité					3	E/O	100%				oui	100%				24		
		Exposé discussion					7			Oral	100%				Oral	100%				
		Séminaire de méthodologie à la recherche (I)	M2/JPP/JPP M2/DT DES AFFAIRES/SOCIAL M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM. M2/DT NOTARIAL M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA M2/PI														2			
		Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA														4			
		Mémoire					5			E/O	100%									
		UE 2 - Module de professionnalisation			O	15	15													
		Stage (2 mois minimum)					15													
		Rapport de stage						E/O	100%											
		Bonification 1			B		2													
		Langues					2													
		Sport					2													
		ETC du SET					2													
		Bonification 2			B		1													
		Engagement étudiant					1													
Total ECTS / Semestre								30	Total Nbre d'heures								30.00	0.00	0.00	0.00
Commentaires :																				
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																				
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																				
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.																				
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																				

Année de la Formation/Domaine/Mention : M2 / DEG / Droit des affaires						Code Diplôme : ABMDAF1		Date approbation/présentation CFVU : _____	
Parcours-type : Droit de la banque et des opérations patrimoniales - TTR						Code VDI : 156		N° de version dans l'accréditation : 2	
Parcours pédagogique (le cas échéant) : étudiants non alternants choix 2						Code Etape : ABM2GI		Formation Initiale/Formation Continue	
Responsable de la Formation : Nathalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICQ, Stéphane ZINTY						Code VET : 210		Présentiel	
Responsable de l'Année : Stéphane ZINTY									

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	N° RNCP	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES									
								1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP						
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %										
SEMESTRE 4																									
Appui à la transformation en contexte professionnel	RNCP34127B C04	Unité 1 - Enseignements complémentaires			O	15	15																		
		Anglais de spécialité						3	E/O	100%				oui	100%			24							
		Exposé discussion						7				O	100%			O	100%								
		Séminaire de méthodologie à la recherche (I)		M2/JPP/JPP M2/DT DES AFFAIRES/SOCIAL M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM. M2/DT NOTARIAL M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA M2/PI														2							
		Séminaire de méthodologie à la recherche (II)		M2/DT DES AFFAIRES/DEJCA														4							
		Stage (4semaines) et Rapport de stage					5				E	100%													
		UE 2 - Module de recherche			O	15	15																		
		Mémoire						15	E/O	100%															
		Bonification 1				B		2																	
		Langues						2																	
		Sport						2																	
		ETC du SET						2																	
		Bonification 2				B		1																	
		Engagement étudiant						1																	
Total ECTS / Semestre								30		Total Nbre d'heures								30.00		0.00		0.00		0.00	

Commentaires : L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits. Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE). Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2. En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																		
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.

Composante : **Faculté de Droit**

Année universitaire : 2023 - 2024

Mention : M2 / DEG / Droit des affaires

Code Diplôme :	ABMDAF1
Code VDI :	136
Code Etape :	ABM2FI
Code VET :	211

Date approbation/présentation CFVU :	7/6/2023
N° de version dans l'accréditation : 2	
Formation Initiale/Formation Continue	
Présentiel	

stant) : **parcours Alternance**

thalie BARUCHEL, Gérard NGOUMTSA ANOU, Marielle PICO, Stéphane ZINTY

: BARUCHEL, Marielle PICO

MAROCHEL, WAÏTENE FILIC					CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES					
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	1ère session				Session de seconde chance				CM	TD	CM/TD	TP	
						Contrôle Continu (CC)	Coeff (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coeff (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coeff (1) ou %	Examen Terminal	Coeff (2) ou %					
SEMESTRE 3																		
Unité 1 - Ingénierie du contrat de travail			O	12	12				E/O	100%			E/O	100%				
Recrutement, choix des contrats de travail																12		
Rédaction et contenu du contrat de travail	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA															12		
Rupture du contrat																12		
Unité 2 - Conditions de travail et santé au travail			O	12	12													
Réglementation des conditions de travail					6				E/O	100%			E/O	100%		12		
Protection sociale					6				E/O	100%			E/O	100%		24		
Unité 3 - Environnement juridique de la relation de travail			O	4	4													
Technique des contrats d'affaires 1	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA				2				E/O	100%			E/O	100%		12		
Technique des contrats d'affaires 2	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA				2				E/O	100%			E/O	100%		24		
Unité 4 - Séminaires transversaux et Professionnalisation			O	2	2													
Management stratégique des ressources humaines					2	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui	100%				24		
Recherche et suivi de mémoire																14		
Projets personnels encadrés																21		
Bonification 1			B		2													
Langues					2													
Sport					2													
ETC du SET					2													
Bonification 2			B		1													
Engagement étudiant					1													
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								132,00	35,00	0,00	0,00
SEMESTRE 4																		
Unité 1 - Pratique des relations collectives			O	6	7				E/O	100%			E/O	100%				
Pratique des institutions représentatives du personnel																12		
Négociation et application des accords collectifs																12		
Unité 2 - Contentieux social et risques pour l'entreprise			O	6	7													
Pratique du contentieux du contrat de travail					5				E/O	100%			E/O	100%		12		
Diagnostic économique et financier de l'entreprise	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA				1	E/G	100%				Oui	100%				12		
Restructurations des entreprises en difficulté	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA				2				E/O	100%			E/O	100%		12		
Unité 3 - Professionnalisation			O	12	12													
Anglais juridique appliqué					2	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui	100%				27		
Séminaire de méthodologie à la recherche (I)	M2/JPP/JPP M2/DT PRIVE/DT PERS. FAM. M2/DT NOTARIAL M2/DT DES AFFAIRES/DEICA M2/DT DES AFFAIRES/BOP M2/PI															2		
Séminaire de méthodologie à la recherche (II)	M2/PI															4		
Recherche, suivi et soutenance de mémoire					10	Ecrit et/ou Oral	100%				Oui	100%				56		
Unité 4 - Séminaires transversaux			O	6	6													
Pratiques professionnelles	M2/DT DES AFFAIRES/DEICA															28		
Travail et numérique																8		
Conférences de professionnels invités																6		
Grand oral						Oral	100%				Oui	100%				21		
Bonification 1			B		2													
Langues					2													
Sport					2													
ETC du SET					2													
Bonification 2			B		1													
					1													
Total ECTS / Semestre						30	Total Nbre d'heures								135,00	77,00	0,00	0,00
Semaine d'examen Semestre 1																21		
Semaine d'examen Semestre 2																21		
TOTAL																42		
Commentaire :																		
L'étudiant peut suivre, au titre de la bonification 1, un enseignement supplémentaire de langues ou de sport, ou un ETC du SET. Si les étudiants choisissent plusieurs matières, seule la meilleure note est prise en compte pour établir cette bonification 1. Les points obtenus au-dessus de la moyenne sont ajoutés, à titre de bonification au total général du semestre sans conséquences sur le nombre de crédits.																		
Une bonification "Engagement étudiant" est également proposée au semestre 1 et au semestre 2 (v. RDE).																		
Les bonifications sont facultatives et peuvent être cumulables : bonif 1 (hors engagement associatif et syndical) + bonif 2.																		
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées.																		

TABLEAU DE SUIVI DES RDE ET MCCC DE LICENCES PROFESSIONNELLES 2023-2024

RDE et TAB MCCC reçus : vérifiés et prêts pour CFVU

Composante élémentaire	Composante seconde	DOMAINE	MENTION	PARCOURS
FACULTE D'ECONOMIE		DEG	METIERS DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FORET	Gestion et commercialisation des produits de la filière forestière Valence
			METIERS DE LA GRH : FORMATION, COMPETENCES ET EMPLOI	Gestion et accompagnement des parcours professionnels
			METIERS DE LA GRH : ASSISTANT	Gestion des ressources humaines et de la paie
		STS	METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT	Economie et gestion de l'eau et des ressources Valence
IUGA		SHS/STS	GUIDE CONFERENCIER	Guide conférencier Le Pradel
			PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL	Concepteur de projets touristiques patrimoniaux Le Pradel
				Gestionnaire des espaces naturels de loisirs Le Pradel

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelles Métiers des ressources naturelles et de la forêt Parcours-type : Gestion et commercialisation des produits de la filière forestière Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Alain Laurent Responsable de l'Année : Alain Laurent							Code Diplôme : SDPFOR1 Code VDI : 106 Code Etape : SDP3FO Code VET : 211				Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : 3 Formatic Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ANNEE																				
		UE0 : Découverte Parcours forêt			O	0													14	
Gestion et adaptation des processus de production		UE1 : Le bois et la forêt			O	9														
		Le bois matériaux					1			E/O	100%			E/O	100%				7	
		Connaissance des bois commerciaux					1.5			E/O	100%			E/O	100%				14	
		Utilisation des bois commerciaux					1			E/O	100%			E/O	100%				44 10.5	
		Liaison station produit et qualité du bois , dendrométrie					2			E/O	100%			E/O	100%				24 24.5	
		Sylviculture et qualité des bois					1.5			E/O	100%			E/O	100%				24 28	
		Eco certification, commerce du bois et développement durable					1			E/O	100%			E/O	100%				7	
		Forêt et carbone - sensibilisation					1			E/O	100%			E/O	100%				7	
Gestion et adaptation des processus de production	Exploitation de données à des fins d'analyse	UE2 : L'entreprise			O	9														
		Gestion de projet					3			E/O	100%			E/O	100%				14	
		GRH : mise en situation					1.5			E/O	100%			E/O	100%				14	
		Structure et financement des entreprises					1.5			E/O	100%			E/O	100%				14	
		Les comptes de l'entreprise					1.5			E/O	100%			E/O	100%				14	
		Connaissance des entreprises					1.5			E/O	100%			E/O	100%				14	
Mise en œuvre de stratégies marketing et commercialisation	Maîtrise des différentes techniques d'information et de communication	UE 3: Le commerce			O	6														
		Marketing stratégique					1			E/O	100%				E/O				14	
		Gestion de secteur, technique d'enquête et de vente					3			E/O	100%				E/O				21	
		Communication commerciale					2			E/O	100%				E/O				14	
Gestion et adaptation des processus de production		UE 4: Economie			O	9														
		Economie de la filière					3			E/O	100%				E/O				21	
		Structure et organisation du commerce international					4			E/O	100%				E/O				42 35	
		Stratégie des entreprises					2			E/O	100%				E/O				14	
Réalisation d'un diagnostic et/ou d'un audit pour apporter des conseils.		UE 5: Technologie			O	3														
		Les différents produits bois					1.5			E/O	100%				E/O				28	
		Bois énergie					0.75			E/O	100%				E/O				7	
		Maison ossature bois					0.75			E/O	100%				E/O				7	
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel	Usages numériques	UE 6 : Projet tuteuré et outils			O	9														
		Projet et séances collectives encadrées*					6	E/O	100%				OUI	NON	E/O			4		
		Informatique					1.5			E/O	100%				E/O				24	
		Anglais					1.5			E/O	100%				E/O				24	
	Expression et communication écrites et orales	UE 7: Périodes de professionnalisation			O	15														
		Alternance: mission en entreprise, mémoire et soutenance					15	E/O	100%				OUI	NON	E/O					
		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale**																12		
Total ECTS / Semestre							60	60	Total Nbre d'heures							0.00	16.00	391.00	0.00	

* Chaque promotion est parrainée par une entreprise du secteur. Le parrainage correspond à 14h inscrites dans le calendrier de la formation

**Aux séances collectives encadrées de 16 heures (HETD) s'ajoutent 7 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence professionnelle métiers de la protection et de la gestion de l'environnement							Code Diplôme : SAPENV2 Code VDI : 101 Code Etape : SDP3EV Code VET : 211				Date approbation Conseil composite : Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage Alternance/Contrat Professionnel											
Intitulés des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	5 CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES																	
					1ère session				Session de rattrapage													
					Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %	CM	CM/TD	TD	Total						
ANNUUEL																						
UE0 : Accueil et suivi	SDEV0JA0	O				...													32			
UE1 : Connaissances fondamentales dans le domaine de l'eau	SDEV0JA1	O	9	9	...																	
Hydrologie	SDEVSM11			3	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						26					
Hydraulique	SDEVSM12			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						22					
Morphologie fluviales / Qualité des eaux et des milieux	SDEVSM13			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						21					
Cadre institutionnel / Marchés	SDEVSM14			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						21					
UE2 : Apprentissage et pratique des systèmes d'information	SDEV0JA2	O	6	6	...																	
Mathématiques appliquées / Bases de données	SDEVSM21			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						22					
Géodésie et topographie / Systèmes d'information géographique	SDEVSM22			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						28					
Communauté de l'eau	SDEVSM23			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						14					
UE3 : Outils et méthodes pour la conception des infrastructures et de la gestion des rivières (parcours EGE)	SDEV0JA3	O	9	9	...																	
Politiques de l'eau : France et international	SDEVSM31			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%					35					
Acteurs de l'eau : coordination et médiation	SDEVSM32			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%					25					
Territoires de l'eau : échelles et temporalités	SDEVSM33			3	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%					35					
UE4 : Applications : étude, exploitation et maintenance des hydrosystèmes (parcours EGE)	SDEV0JA4	O	9	9																		
Economie des services publics de l'eau	SDEVSM41			5	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%					40					
Eau et agroécologie (protection et valorisation de la biodiversité)	SDEVSM42			4	Ecrit et/ou Oral	40%	E/O	60%	NON		E/O	100%					40					
UES : Projets tuteurés	SDEV0JA5	O	9	9																		
Anglais techniques	SDEVSM51			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%							21				
(Projet intégré) Projet tuteuré et séances collectives encadrées	SDEVSM52			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						35					
Projets disciplinaires	SDEVSM53			3	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%							24				
Conduite de projet	SDEVSM54			2	Ecrit et/ou Oral	100%				OUI	100%						14					
UE6 : Périodes de professionnalisation (PI et FC)	SDEV0JA6	O	18				E/O	100%														
Mission en entreprise et soutenance																						
Tutorats collectifs : recherche et constitution de mission																		8				
UE6bis : Période de professionnalisation (alternant.e.s)																						
Mission en entreprise et soutenance																						
Retours d'alternance collectifs et réunion partenariale																		23				
Total ECTS			60	Total Nbre d'heures															203.00	175.00	108.00	486.00

* Le volume horaire du projet tuteuré est de 35 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 9 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

** Le volume horaire des retours d'alternance est de 15 heures en HETD . Aux séances collectives encadrées s'ajoutent 8 heures de travail en autonomie inscrites dans le calendrier de la formation

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

	Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie Parcours pédagogique : Responsable de la Formation : Laurence BARALDI Responsable de l'Année : Laurence BARALDI					Code Diplôme : SAPGRH1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GI Code VET : 161				Date approbation Conseil composante : Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale Présentiel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						Session 1				Session 2				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ANNUUEL																	
Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe	UE1 : Gestion des Ressources Humaines		O	12	12												
	Organisation et gestion des ressources humaines				2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	20	3		
	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)				2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	15	2		
	Politique et gestion de la rémunération				2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	21	2		
	Politique et gestion de la formation				2.5			E/O	100%	NON		E/O	100%	16	8		
	Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi				2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	18	10		
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse	UE2 :Paie et progiciels de paie		O	9	9	...											
	Gestion de la paie et de l'épargne salariale				5.5	...		E/O	100%			E/O	100%	36			
	TP Paie et cas spécifiques													0	18		
	TP sur progiciels paie				3.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		32		
Usages numériques Management et animation d'équipe	UE3 : Systèmes d'information et reporting RH		O	6	6	...											
	Système de gestion de bases de données (SGBD)				1.5	...		E/O	100%			E/O	100%	10	2		
	TP ACCESS				1.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		16		
	TP EXCEL niveaux 1 et 2				1.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
	Tableaux de bord RH				1.5	...		E/O	100%			E/O	100%		18		
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation	UE4 : Droit du travail et relations sociales		O	6	6												
	Droit du travail				4			E/O	100%			E/O	100%	29			
	Relations sociales				2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Expression et communication écrites et orales	UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines		O	6	6												
	Communication et conduite de réunion				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	8	16		
	Anglais appliqué aux ressources humaines				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE6 : Projet tuteuré		O	9	9												
	Projet tuteuré : rapport et soutenance				9			E/O	100%								
	Projet et séances collectives encadrés *														7		
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE7 : Période de professionnalisation		O	12	12												
	Stage : mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement prof.														10		
	Accompagnement à l'insertion professionnelle														13		
Total ECTS / Semestre				60	Total Nbre d'heures								215.00	187.00	0.00	0.00	

Commentaires :

*aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle Mention Métiers de la GRH : assistant Parcours-type : Gestion des ressources humaines et de la paie Parcours pédagogique : Responsable de la Formation : Laurence BARALDI Responsable de l'Année : Laurence BARALDI						Code Diplôme : SAPGRH1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GP Code VET : 163				Date approbation Conseil composante : Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale Présentiel Alternance/Contrat Professionnel							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
						Session 1				Session 2				CM	TD	CM/TD	TP
						Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation Management et animation d'équipe	UE1 : Gestion des Ressources Humaines		O	12	12												
	Organisation et gestion des ressources humaines				2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	20	3		
	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)				2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	15	2		
	Politique et gestion de la rémunération				2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	21	2		
	Politique et gestion de la formation				2.5			E/O	100%	NON		E/O	100%	16	8		
	Recrutement et dispositifs d'aide à l'emploi				2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	18	10		
Mise en œuvre des obligations comptables Exploitation de données à des fins d'analyse	UE2 :Paie et progiciels de paie		O	9	9	...											
	Gestion de la paie et de l'épargne salariale				5.5	...		E/O	100%			E/O	100%	36			
	TP Paie et cas spécifiques													0	18		
	TP sur progiciels paie				3.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		32		
Usages numériques et animation d'équipe	UE3 : Systèmes d'information et reporting RH		O	6	6	...											
	Système de gestion de bases de données (SGBD)				1.5	...		E/O	100%			E/O	100%	10	2		
	TP ACCESS				1.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		16		
	TP EXCEL niveaux 1 et 2				1.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
	Tableaux de bord RH				1.5	...		E/O	100%			E/O	100%		18		
Mise en œuvre des règles et procédures juridiques (contrats, propriété intellectuelle) et commerciales Maîtrise des différentes dimensions de la gestion d'une organisation	UE4 : Droit du travail et relations sociales		O	6	6												
	Droit du travail				4			E/O	100%			E/O	100%	29			
	Relations sociales				2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Expression et communication écrites et orales	UE5 : Communication et anglais appliqué aux ressources humaines		O	6	6												
	Communication et conduite de réunion				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	8	16		
	Anglais appliqué aux ressources humaines				3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE6 : Projet tuteuré		O	9	9												
	Projet tuteuré : rapport et soutenance				9			E/O	100%								
	Projet et séances collectives encadrés *														7		
Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE7 :- Période de professionnalisation		O	12	12												
	Alternance : mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
	Retour d'alternance collectif/tutorat collectif dont réunion partenariale														10		
	Accompagnement à l'insertion professionnelle														13		
Total ECTS / Semestre					60	Total Nbre d'heures								215.00	187.00	0.00	0.00

Commentaires :

*aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

[illegible]

Positionnement vis à vis d'un champ professionnel Action en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	UE7 : Période de professionnalisation		O	12	12							
	Stage : mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%			
	Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement prof.											
	Accompagnement à l'insertion professionnelle											
Total ECTS / Semestre					60	Total Nbre						

Commentaires :

**aux 7 heures de séances collectives encadrées s'ajoutent 56.5 heures de travail en autonomie soit un volume global de projet tuteuré de 63.5 heures*

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Période de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

Conseil composante : Présentation CFVU : Accréditation :3				
	NOMBRE D'HEURES			
Coef. (2) ou %	CM	TD	CM/TD	TP
100%	20	3		
100%	15	2		
100%	21	2		
100%	16	8		
100%	18	10		
100%	36			
	0	18		
100%		32		
100%	10	2		
100%		16		
100%		30		
100%		18		
100%	29			
100%	18			
100%	8	16		
100%	24			
		7		

		10		
		13		
d'heures	215.00	187.00	0.00	0.00

		Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX					Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GC Code VET : 212				Date approbation Conseil composante : Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 2 Formation Continue Présentiel								
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)									NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ANNUEL																			
Exploitation des données à des fins d'analyse, Définir la stratégie RH d'une organisation	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...												
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8			
		Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24				
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24				
Définir la stratégie RH d'une organisation , Evaluation d'une politique RH	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	...												
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6			
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARI5M25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3			
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation, Evaluation d'une politique RH	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	...												
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36				
		GPEC et mobilité	SARI5M22			2.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6			
		Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10			
Expression et communication écrites et orales, Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	...												
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARI5M31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
		Construction de projets professionnels	SARI5M32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21			
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
		Gestion de projets et documentation													2	6			
Usages numériques, Exploitation des données à des fins d'analyse	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARI5UA5	O	9	9	...												
		Tableur Excel et outils de présentation	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30			
		Gestion de bases de données Construction et traitement d'enquêtes	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10			
		Droit du travail	SARI5M51			3			E/O	100%			E/O	100%	36				
		Relations sociales	SARI5M52			2			E/O	100%			E/O	100%	18				
Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel, Expression et communication écrites et orales	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9													
		Connaissance des métiers				2			E/O	100%					3	9			
		Projet et séances collectives encadrées														8			
		Projet tuteuré : rapport et soutenance				7			E/O	100%									
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle, Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12													
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission														10			
		Stage/mission en entreprise; rapport et soutenance				12			E/O	100%									
					Total ECTS / Semestre		60	Total Nbre d'heures								262	163		

Commentaires :

*aux 20 heures de "connaissances des métiers"" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 67 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH :formation, compétences et emploi Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Christine DURIEUX Responsable de l'Année : Christine DURIEUX					Code Diplôme : SAPRES1 Code VDI : 106 Code Etape : SAP3GP Code VET : 210				Date approbation Conseil composante : Date approbation/présentation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 2 Alternance/Contrat Professionnel Alternance/Apprentissage							
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient nt (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				
ANNUUEL																		
Exploitation des données à des fins d'analyse	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	---											
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8		
		Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24			
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24			
définir la stratégie RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	---											
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6		
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARI5M25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3		
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	---											
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36			
		GPEC et mobilité	SARI5M22			2.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6		
		Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10		
Expression et communication écrites et orales	Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	---											
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARI5M31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18		
		Construction de projets professionnels	SARI5M32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21		
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18		
		Gestion de projets et documentation													2	6		
Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARI5UA5	O	9	9	---											
		Tableur Excel et outils de présentation	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30		
		Gestion de bases de données-Construction et traitement d'enquêtes	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10		
		Droit du travail	SARI5M51			3			E/O	100%			E/O	100%	36			
		Relations sociales	SARI5M52			2			E/O	100%			E/O	100%	18			
Positionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9												
		Connaissance des métiers				2			E/O	100%					3	9		
		Projet et séances collectives encadrées														8		
		Projet tuteuré : rapport et soutenance				7			E/O	100%								
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Périodes de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12												
		Retour d'alternance collectif/tutorat collectif														10		
		Alternance :mission en entreprise, rapport et soutenance				12			E/O	100%								
Total ECTS / Semestre						60	Total Nbre d'heures								262	163		

Commentaires :

*aux 20 heures de "connaissances des métiers" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 67 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

		Année de la Formation/Domaine/Mention : LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi						Code Diplôme : SAPRES1				Date approbation Conseil composante :							
		Parcours-type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels						Code VDI : 106				Date approbation/présentation CFVU :							
		Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : SAP3GI				N° de version dans l'accréditation : 2							
		Responsable de la Formation : Christine DURIEUX						Code VET : 211				Formation Initiale							
		Responsable de l'Année : Christine DURIEUX						Présentiel											
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coeff ient (1) + (2)									NOMBRE D'HEURES				
							1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
							Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
ANNUEL																			
Exploitation des données à des fins d'analyse	définir la stratégie RH d'une organisation	UE1 : Marché de l'emploi, acteurs et dispositifs	SARI5UA1	O	9	9	...												
		Socio-économie de l'emploi et statistiques appliqués	SARI5M11			4	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	22	8			
		Politiques publiques de l'emploi	SARI5M12			3	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	24				
		Mise en œuvre des PPE : acteurs et dispositifs	SARI5M13			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24				
définir la stratégie RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE2 : Ressources humaines et diversité	SARI5UA2	O	6	6	...												
		Connaissance de l'entreprise, GRH et diversité	SARI5M21			4	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	24	6			
		Promotion de la diversité (égalité des chances, égalité professionnelle, handicap)	SARI5M25			2	Ecrit et/ou Oral		E/O	100%			E/O	100%	12	3			
Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	Evaluation d'une politique RH	UE3 : Ressources humaines et parcours professionnels	SARI5UA3	O	9	9	...												
		Politiques, pratiques et financement de la formation	SARI5M23			4	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	36				
		GPEC et mobilité	SARI5M22			2.5	Ecrit et/ou Oral	30%	E/O	70%	OUI	30%	E/O	70%	18	6			
		Politiques et pratiques de recrutement	SARI5M24			2.5	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	14	10			
Expression et communication écrites et orales	Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	UE4 : Communication, démarches et outils d'accompagnement	SARI5UA4	O	6	6	...												
		Communication, travail d'équipe, gestion des conflits,	SARI5M31			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
		Construction de projets professionnels	SARI5M32			3	Ecrit et/ou Oral	50%	E/O	50%	OUI	50%	E/O	50%	15	21			
		Anglais appliqué à l'emploi et aux RH	SARI5M34			2	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	6	18			
		Gestion de projets et documentation													2	6			
Usages numériques	Exploitation des données à des fins d'analyse	UE5 : Outils supports à l'activité	SARI5UA5	O	9	9	...												
		Tableur Excel et outils de présentation	SARI5M42			3	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%		30			
		Gestion de bases de données-Construction et traitement d'enquêtes	SARI5M41			1	Ecrit et/ou Oral	100%			NON		E/O	100%	2	10			
		Droit du travail	SARI5M51			3			E/O	100%			E/O	100%	36				
		Relations sociales	SARI5M52			2			E/O	100%			E/O	100%	18				
Postionnement vis-à-vis d'un champ professionnel	Expression et communication écrites et orales	UE6 : Projet tuteuré *	SARI5UA6	O	9	9													
		Connaissance des métiers				2			E/O	100%					3	9			
		Projet et séances collectives encadrées														8			
		Projet tuteuré : rapport et soutenance				7			E/O	100%									
Action et responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	Mise en œuvre de la politique RH d'une organisation	UE7 : Période de professionnalisation	SARI5UA7	O	12	12													
		Séances collectives : préparation à la recherche de stage/mission														10			
		Stage/mission en entreprise; rapport et soutenance				12			E/O	100%									
Total ECTS / Semestre					60							Total Nbre d'heures				262	163		

Commentaires :

*aux 20 heures de "connaissances des métiers "" et de "séances collectives" encadrées s'ajoutent 47 heures de travail en autonomie soit un volume horaire global de projet tuteuré de 67 heures

Sport : 2% de la note/20 ajouté à la moyenne finale

Obtention du diplôme : La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu une moyenne générale à l'année égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, soit par validation de chacune des UE, soit par compensation annuelle entre les UE.

Attention il n'y a pas de session de rattrapage des UE6 Projet tuteuré et UE7 Périodes de professionnalisation : la note de la session 1 est reportée en session 2 ;

En cas d'absence justifiée, le jury de 1ère session pourra toutefois autoriser un étudiant, n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport fin de cycle et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2023- 2024**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE
CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : Métiers des ressources naturelles et de la forêt

Parcours-type : *GESTION ET COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA FILIERE FORESTIERE*

Régime/ Modalités :

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; ___ enseignement à distance ; ___ convention ___ hybride ;

X alternance : _X_ contrat de professionnalisation ou X apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : ALAIN LAURENT

RESPONSABLE DE L'ANNEE : ALAIN LAURENT

GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

1.1 : La Licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » sanctionne, après une année d'études, une formation par un diplôme de niveau bac+3 dans un objectif d'insertion professionnelle organisée dans le cadre d'un partenariat étroit avec le monde professionnel.

1.2 : Compétences professionnelles : La licence professionnelle « **gestion et commercialisation des produits de la filière forestière** » vise plus précisément à former des technico-commerciaux ; des cadres d'entreprises de négoce des produits bois ou de coopératives ; des assistants ingénieurs dans les organismes publics.

- <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30140/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : une année (60 crédits), en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences

Volume horaire de la formation par année LP3 : 455h (dont 391h de cours, 16h de séances collectives encadrées, 7h de travail personnel, 14h journées parrainage et 27h d'examens)

UE 0 : 14h - UE1 : 98h – UE2 : 70h – UE3 : 49h – UE4 : 70h – UE5 : 42h – UE6 : 52h – UE7 : 12h

- Heures de cours : 391h
- Retour d'alternance collectif, méthodologie mémoire, réunion partenariale (16 heures encadrées) et heures de travail en autonomie (7 heures hors entreprise pour travail personnel)
- Journées parrainage : 14h
- Examens : 27h

Article 3: Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée Anglais

Volume horaire : CM/TD 24 h

☒ obligatoire

☐ facultative

☒ Période en alternance en entreprise

Stage : sans objet

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (art. 10 arrêté LP)

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 21 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport / mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du

directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

- **Mémoire mission en entreprise** : L'étudiant remet un rapport sur sa mission en entreprise, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- **Projets tuteurés** : Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

[...] La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) [...] (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée des semestres ou de l'année $\geq 10/20$ Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE. Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC) Non concerné	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Note obtenue à chaque UE : moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : Dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE. Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Note obtenue à chaque matière : moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Dans le cas d'une matière obtenue par dispense, la note attribuée correspond à la moyenne des

	autres matières composant l'UE à laquelle appartient la matière.
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis

	Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,25
5.3- Capitalisation :	
Définition : capitalisation = acquisition définitive d'un élément, sans condition de durée. Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement. (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019) Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée une année avec condition de durée.	
5.4 – Validation d'acquis : Non concerné	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6.1 – Modalités d'examens
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissance et des compétences de la formation (Tab.MCCC)

6-2 - Gestion des absences aux examens

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, de considérer l'étudiant comme défaillant à l'examen terminal (ET) concerné.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • un zéro est affecté à l'ET

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : *« Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique. »*

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage :

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

- l'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.

Attention : quand une matière est repassée, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session.

Les UE acquises ne peuvent pas être repassées.

Report de note de la session 1 en session 2	<u>Contrôle continu (CC) en 2^{ème} session :</u> Les notes de contrôle continu sont conservées en 2^{ème} session.
--	--

V- Résultats

Article 8- Jury :

La licence **professionnelle** est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury comprend des professionnels de secteur concerné par la licence professionnelle.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation **et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.**

Article 10 : Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. A l'issue de la deuxième session, la commission d'admission se prononce sur les conditions d'un éventuel redoublement. En cas de redoublement, les Unités d'Enseignements dans lesquelles une moyenne ≥ 10 a été obtenue restent acquises. Une dispense d'assiduité et de contrôle continu peut être accordée aux étudiants qui redoublent. Les demandes sont à présenter au secrétariat de la licence, les responsables définiront les modalités du suivi des enseignements. En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.
---------------------	--

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence professionnelle

	<i>Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :</i> - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation <i>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</i> <i>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences et compétences</i>
11.2- Règles d'attribution des mentions	
Mention	Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2 Passable : >= 10 et < 12 Assez Bien : >= 12 et < 14 Bien : >= 14 et < 16 Très Bien : >=16

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure	
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.	
Article 13 : Déplacements	
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.	

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (*à compléter si besoin*) NON CONCERNE

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** (*hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *continue*

Les salariés et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examens prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 18 : Mesures transitoires, **le cas échéant**

Néant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	27/05/21	17/06/2021	

Date 1^{er} passage au CFVU

Dernière date de validation
en CFVU : (dernière modification du RE)

Date d'édition

2	23/06/2022	07/07/2022	
3		08/06/2023	
			-

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2023- 2024**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE Faculté d'Economie et Gestion

CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : L3

Mention : Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi

Parcours-Type : Gestion et accompagnement des parcours professionnels (GAPP)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : CHRISTINE DURIEUX

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CHRISTINE DURIEUX

GESTIONNAIRE : CAMILLE RISPAIL

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'objectif est de former des professionnels de l'emploi et de la formation, de niveau bac+3, qui seront en capacité d'organiser la gestion des parcours professionnels dans différents environnements (les structures intermédiaires de l'emploi et les employeurs publics et privés) et d'accompagner les différents publics concernés dans leurs démarches (recherche d'emploi, recrutement, recherche et suivi de formations, évolution professionnelle, maintien dans l'emploi).

Les activités visées sont, en prenant en compte la diversité des publics, la gestion et la mise en œuvre du recrutement, la gestion de la formation (plan de développement des compétences, entretiens, organisation), la gestion et l'accompagnement des parcours professionnels (de l'insertion à l'intégration, repositionnement professionnel, évolution et mobilité professionnelle, conseil en évolution professionnelle), l'assistanat RH sur toutes ces dimensions.

Les compétences visées dans la licence :

- Informer, conseiller et accompagner les salariés ou les demandeurs d'emploi dans la construction de leurs parcours professionnels
- Connaître et savoir mobiliser les politiques publiques de l'emploi et les principales structures intermédiaires de l'emploi en relation avec les entreprises.
- *Comprendre les enjeux et mettre en œuvre des processus et outils RH : recrutement, formation, GPEC, maintien dans l'emploi, diversité.*
- Repérer, analyser et utiliser les informations socio-économiques et juridiques en matière d'emploi et de formation au service des publics.
- Organiser et analyser des données à l'aide de l'outil informatique.
- Assurer un suivi des informations réglementaires et juridiques.
 - Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29805/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année (60 crédits) en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation 487 heures

- Heures de cours : **395 h**
- Examens : 15 h
- Projet tuteuré : 20 heures de séance de tutorat collectif (heures encadrées) et 47 heures de travail en autonomie soit un total de 67 heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées) 10 heures
Ou Préparation à la recherche de stage 10 heures de séance de tutorat collectif (heures encadrées)

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public formation continue.

Facultatif : La pratique d'un sport peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires.

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire : CM : 6h TD :18h

Sport :

X facultatif : la pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports de l'université, permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue sur 20

☒ **Période en alternance en entreprise**

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.

Finalité : réaliser une mission dans le domaine de la gestion de l'emploi et de la formation, de la gestion et de l'accompagnement des parcours professionnels

☒ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : Stage obligatoire (UE7) d'une durée minimum de 420 heures (équival. 12 semaines), pouvant être étendu jusqu'à 560 heures (équival. 16 semaines) à la demande de l'étudiant.e. Ce stage peut être prolongé au-delà, avec un maximum de 924h (équival. 6 mois à temps plein par année universitaire en dehors des heures de cours) en fonction de l'intérêt du stage sur avis du tuteur universitaire et du responsable de formation.

Période : stage obligatoire à réaliser de mars à août (*sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation*)

Finalité :

Au cours du stage l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème, un sujet, dans le domaine de l'emploi, de la formation, des ressources humaines, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en place une méthodologie de gestion de projet
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans les enseignements,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.
- de présenter sa démarche et ses résultats devant un jury

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans les ressources humaines et en particulier dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement professionnel jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

☒ **Projet tuteuré obligatoire**

Durée 67 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Finalité : réaliser une mission, en groupe, en ressources humaines : faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).

Période : septembre à mai

Rapports de stage, d'alternance et de Projet tuteuré :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport d'alternance :

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport projet tuteuré :

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Durée : 67 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Période : septembre à mai

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Le dépôt électronique des rapports est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le tuteur universitaire. Le jury pourra demander une version imprimée du rapport. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le tuteur universitaire, permet de diffuser le rapport sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du tuteur universitaire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire :

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Élément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant en formation initiale, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).

- En cas d'absences injustifiées à **plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. **Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'Elément Constitutif (EC) correspondant.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance et du public de la formation continue sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant, de même que le stagiaire salarié ou en reprise d'études en formation continue, doit justifier par un document officiel toutes ses absences auprès du secrétariat ou du service de la Formation Continue de la Faculté d'Economie.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. Tout retard doit être signalé et justifié au secrétariat.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).

UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement

	Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	
5.4- Validation d'acquis :	

Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré.

Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ce qui entraînera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session. -
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

L'inscription aux examens de la session 2 est obligatoire.

L'UE6 Projet tuteuré et l'UE7 Période de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage : la note de session 1 est reportée en session 2.

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2

Contrôle continu (CC) en session 2 :

Les notes de contrôle continu sont conservées en session 2 quand elles ne font pas l'objet d'un rattrapage par un examen terminal à 100% en session 2

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence **professionnelle** est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation **et sur l'intranet étudiant (LEO).** Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit. **L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription**

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne $\geq 10/20$ a été obtenue sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien

Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure **durant un semestre ou une année** : césure non autorisée au semestre en licence professionnelle Métiers de la GRH : Formation, compétences et emploi (LP3 annualisée).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le **début du** dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant Non concerné

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation

- Etudiants relevant de la formation continue :

Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).

Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 18 - Mesures transitoires (à utiliser en cas de changement de maquette)

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	17/06/2021		
2	23/05/2022	07/07/2022	Article 1 : ajout activités visée	
3	08/06/2023			Ajouter changement cours voir MCCC

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : non concerné

DOMAINE : DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : METIERS DE LA GRH : ASSISTANT

Parcours-Type : *Gestion des Ressources Humaines et de la Paie*

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE LA MENTION : LAURENCE BARALDI

RESPONSABLE DE L'ANNEE : LAURENCE BARALDI

GESTIONNAIRE : CHANTAL PERNOT

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

La licence professionnelle vise à former des professionnels comme assistants en gestion des ressources humaines et paie capables d'élaborer et de mettre en œuvre les processus et les outils RH et d'assurer la gestion de la paie et l'administration RH au quotidien dans les entreprises, organismes publics, associations et cabinets.

Les activités visées sont les suivantes :

- Assistance à la direction en matière de gestion des ressources humaines
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des processus et outils RH (recrutement, intégration, formation, développement des compétences, carrières, qualité de vie au travail, ...)
- Participation à la gestion et l'administration du personnel au quotidien (suivi des entrées et sorties du personnel, du temps de travail, des congés, des absences...) et répondre aux questions des salariés
- Gestion de rémunération et de la paie
- Elaboration et suivi de tableaux de bord
- Utilisation des outils du système d'information RH
- Rédaction de documents de synthèse, de rapports en matière de RH
- Collecte des informations en matière de RH : droit social, droit du travail, nouvelles réglementations
- Prise en compte des nouvelles réglementations en matière de RH
- Rédaction et communication des informations RH

Les compétences peuvent être résumées comme suit :

- Elaborer et mettre en œuvre les processus et les outils RH (recrutement, intégration, formation, développement des compétences, carrières,)
- Préparer des actes juridiques (élaboration des contrats de travail, actes liés aux sanctions et à la rupture des contrats de travail...)
- Suivre les entrées et sorties du personnel, du temps de travail, des congés, des absences
- Assurer une veille juridique
- Gérer la rémunération et l'épargne salariale
- Gérer la paie : préparer les éléments fixes et variables de la paie, établir les déclarations sociales et payer les charges sociales
- Utiliser les outils de contrôle de gestion appliqués à la GRH
- Elaborer des tableaux de bord RH sociaux et des indicateurs de suivi des effectifs et de l'activité du personnel et participer à la préparation du bilan social et de la BDESE de l'organisation
- Mettre en forme et mettre en œuvre les propositions en matière de politiques sociales et de rémunération
- Participer à la gestion des relations sociales : élections professionnelles...
- Collecter, analyser et formaliser les informations RH et savoir les communiquer à l'oral et à l'écrit
- Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives
- Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29806/>

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année (60 crédits) **en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.**

Volume horaire de la formation par année LP3 : 472 heures au total :

- Heures de cours : 385 heures
- Examens : 13,5 heures
- Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 63.5 heures
- Retour d'alternance collectif (heures encadrées): 10 heures
- Ou** Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage/mission/accompagnement professionnel) : 10 heures

Des dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien) peuvent être proposés au public formation continue.

Facultatif : La pratique d'un sport peut être effectuée en dehors des heures d'enseignements obligatoires.

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : *Anglais*

Volume horaire : CM : 24 h

Sport :

X facultatif : la pratique d'un sport, dans le cadre du service des sports de l'université, permet à l'étudiant de bénéficier d'une note qui apportera une bonification de la moyenne générale égale à 2% de la note obtenue sur 20

☒ Période en alternance en entreprise

L'alternance se déroule dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage d'une durée d'environ 12 mois.

Finalité : réaliser une mission dans le domaine de la gestion des ressources humaines et/ou de la paie dans une organisation

☒ **Stage obligatoire** (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : Stage obligatoire (UE7) d'une durée minimum de 420 heures (équival. 12 semaines), pouvant être étendu à 560 heures (équival. 16 semaines), à la demande de l'étudiant.e. Ce stage peut être prolongé au-delà, avec un maximum de 924h (équival. 6 mois à temps plein par année universitaire en dehors des heures de cours) en fonction de l'intérêt du stage sur avis du tuteur universitaire et du responsable de formation.

Finalité :

Au cours du stage, l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème de GRH, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans toutes les matières,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.

Période : stage obligatoire à réaliser de mars à août (sauf exception pour le public de formation continue avec l'accord du responsable de formation)

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. Ainsi, les étudiants en formation continue qui disposent d'une expérience dans les ressources humaines et/ou la paie jugée suffisante par le responsable pédagogique, peuvent être, à leur demande, dispensés de stage. Dans ce cas, ils rédigeront un mémoire sur une mission réalisée dans le cadre de leur activité professionnelle qui fera l'objet d'une soutenance.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

☒ **Projet tuteuré obligatoire**

Durée : 63.5 heures/étudiant correspondant à du travail en groupe, encadré et en autonomie

Finalité : réaliser une mission, en groupe, en ressources humaines et/ou paie, faire un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) approprié(s).

Période : septembre à juin

Rapports de stage/d'alternance/de projet tuteuré :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport d'alternance :

A l'issue de la période d'alternance en entreprise, l'étudiant remet un rapport d'alternance, présentant l'entreprise et la mission principale qui lui a été confiée.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire.

Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise. Le rapport et la soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant en situation de travail.

- Rapport de projet tuteuré :

Le travail effectué dans le cadre du projet tuteuré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Date limite de dépôt : au moins 8 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le tuteur universitaire

Le dépôt électronique des rapports est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le tuteur universitaire. Le jury pourra demander une version papier du rapport. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le tuteur universitaire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du tuteur universitaire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examens / rapports.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Elle fait l'objet d'un contrôle à chaque Élément Constitutif (EC) par émargement sur une feuille de présence. Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant **en formation initiale**, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées **à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante **Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu de l'Élément Constitutif (EC) correspondant.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance **et du public de la formation continue** sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant, **de même que le stagiaire salarié ou en reprise d'études en formation continue**, doit justifier par un document officiel toutes ses absences **auprès du secrétariat ou du service de la Formation Continue de la Faculté d'Economie.**

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps. Tout retard doit être signalé et justifié au secrétariat.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$). Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE (sauf l'UE 6 et l'UE 7).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Dans le cas d'une dispense d'assiduité à une matière, le candidat se présente aux épreuves afin d'obtenir une note.
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à **une validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées
- Elus étudiants
- Aidants familiaux

5.2.a. Aménagements spécifiques

Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants :

- Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
- Dispense totale ou partielle d'enseignement
- Autorisation d'absence justifiée
- Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée
- Aménagement de la durée du cursus, étalement

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place.

5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme :

Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
- Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum
- Validation d'acquis

Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité.

5.2.c. La valorisation

La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

	Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Sport : bonification de la moyenne générale finale égale à 2% de la note obtenue sur 20
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	
5.4- Validation d'acquis : Les unités d'enseignement obtenues dans le cadre d'une validation des acquis de l'expérience (VAE) ne donnent pas lieu à une note. Elles sont assorties de la mention suivante : « validation d'acquis ». Lorsque la totalité des UE est validée, le diplôme est délivré. Une validation des acquis professionnels et personnels (VAPP) est possible, permettant d'accéder à la formation ou d'être dispensé de certains enseignements selon les textes en vigueur.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences
6-1 – Modalités d'examens
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné ce qui entrainera l'incapacité de calculer un résultat (invalidation de l'année). - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage dans la même session.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

L'UE6 Projet tuteuré et l'UE7 Période de professionnalisation ne donnent pas lieu à une session de rattrapage : la note de la session 1 est reportée en session 2.

En cas d'absence justifiée, le jury de session 1 pourra toutefois autoriser un étudiant n'ayant pu effectuer sa soutenance de stage/rapport d'alternance et/ou de projet tuteuré en session 1, à présenter sa soutenance en session 2.

Contrôle continu (CC) en session 2 : Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées en session 2.

L'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

A la demande du responsable de la formation, un jury peut être convoqué pour statuer sur l'attitude à adopter vis-à-vis des étudiants dont le travail et les résultats obtenus en cours de formation paraissent insuffisants ou dont le comportement est de nature à compromettre les activités pédagogiques de la formation (stage compris).

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit. L'étudiant doit faire la demande de redoublement ; une commission d'admission se prononce sur sa demande de redoublement. En cas d'admission, l'étudiant doit respecter les conditions d'inscription

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS pour lesquels une moyenne $\geq 10/20$ a été obtenue sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien

Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année : **césure non autorisée au semestre en licence professionnelle Métiers de la GRH : assistant (LP3 annualisée).**

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le **début du** dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université, notamment dans le cadre de leur projet tuteuré et de leur stage, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant **Non concerné**

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

- Etudiants relevant de la formation continue :

Les salariés et demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de dispositifs pédagogiques particuliers (cours de soutien).

Les salariés (y compris ceux en contrat de professionnalisation) et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps, en plus du temps d'enseignement et d'examens prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré, des temps de travail hebdomadaires significatifs pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, l'entraînement sur les logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Article 18 - Mesures transitoires

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	27/05/2021	17/06/2021		
2	23/05/2022	07/07/2022		
3	08/06/2023			

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : **2023- 2024**

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : FACULTE D'ECONOMIE DE GRENOBLE

CSPM : *non concerné*

DOMAINE : STS et DEG

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : L3

Mention : METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Parcours-Type : ECONOMIE ET GESTION DE L'EAU ET DES RESSOURCES

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : **2 juin 2021**

RESPONSABLE DE LA MENTION : ML. DOAN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : YVAN RENOU

GESTIONNAIRE : NATHALIE LOPEZ

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/30087/>

1.1 : La Licence professionnelle « **Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, parcours économie et gestion de l'eau et des ressources** » vise à former des acteurs contribuant au développement de projets hydrauliques étendus et complets (conception, réalisation, surveillance, évaluation) dans les domaines de la gestion des rivières et des réseaux hydrauliques. Ces professionnels seront amenés à assumer des missions de gestion et surveillance des systèmes techniques et naturels, de dimensionnement et d'installation de différentes infrastructures hydrauliques et de coordination (médiation et prospective) des parties prenantes face aux enjeux actuels et futurs. Les diplômés disposeront ainsi de savoirs et compétences techniques diversifiées, d'une bonne maîtrise des bases de données (production, exploitation, valorisation), des outils de modélisation et d'interprétation et d'une connaissance des divers contextes réglementaires encadrant le secteur de l'eau.

1.2 : La LP MPGE vise plus précisément à former :

- **des techniciens dotés d'une solide culture économique** (assistants d'ingénieur dans les bureaux d'études ou dans les entreprises fermières, techniciens territoriaux, techniciens administratifs, techniciens dans les organismes chargés de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire...)

- **des « acteurs-projets »** qui sauront mettre à profit leurs compétences intégratives en matière d'évaluation économique, de diagnostic territorial et de bonne compréhension de la diversité des logiques d'action des acteurs mobilisés (assistants de chargé de mission au sein des agences de l'eau, de l'OFB ou d'ONG).

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en **une année**. **en unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.**

Elle présente les caractéristiques suivantes :

Un tronc commun (315h) et deux parcours (175h) : Conception et surveillance hydraulique (CSH), Economie et gestion de l'eau (EGE)

Deux régimes : alternant (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) pour CSH ; alternant ou classique pour EGE

Calendrier : rythme alternant de septembre à juin : 3 ou 4 semaines en entreprise / 2 semaines de formation.

La formation comprend 6 unités d'enseignements (U.E.) obligatoires pour un total de 60 crédits ECTS

Les salariés et demandeurs d'emploi doivent prévoir dans leur emploi du temps - en plus du temps d'enseignement et d'examen prévus pour les différentes matières, le stage et le projet tuteuré - des temps de travail significatifs hebdomadaires pour la réalisation de travaux collectifs (exposés, études de cas, notes de synthèse), la recherche documentaire, les enquêtes de terrain obligatoires, la familiarisation avec les nouveaux logiciels, la recherche du sujet de projet tuteuré et du lieu de stage.

Volume horaire de la formation **LP3:**

- TOTAL FI-FC 484h

-TOTAL ALTERNANTS 499h dont :

- **Heures de cours : 420 h**

- **Projet tuteuré : séances tutorat collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 44 h**

- **Retour d'alternance collectif (heures encadrées) et heures de travail en autonomie : 23 h**

- **ou Stage : séances tutorat collectif (préparation à la recherche de stage) : 8 h**

- **Examens : 12 h**

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée : anglais

Volume horaire : TD : 21h

☒ obligatoire

☐ facultative

■ Période en alternance en entreprise

■ Stage : entre 12 et 16 semaines

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☐ optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : (préciser la durée minimale et maximale) : (entre 420h et 560h)

Le stage comporte de 12 à 16 semaines.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : de février à juin en formation initiale (régime classique). Il prend la forme d'un stage alterné

Finalité : Au cours du stage, l'étudiant doit être capable :

- d'analyser un problème relatif à la gestion durable des ressources en eau, de proposer une (ou des) solution(s) applicable(s),
- de mettre en pratique les connaissances et savoir-faire acquis dans toutes les matières,
- de prendre du recul sur sa pratique professionnelle.

Modalité :

Dans le cas d'un stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle. En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage/ Projets tutorés/ Mémoire :

- Rapport de stage :

A l'issue du stage, l'étudiant en formation initiale remet un rapport de stage, présentant l'entreprise et la (ou les) mission(s) qui lui a (ont) été confiée(s). Ce rapport fait l'objet d'une soutenance associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- Rapport de fin de cycle :

A l'issue du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, l'étudiant en alternance remet un rapport de fin de cycle, présentant l'entreprise et les missions qui lui ont été confiées. Ce rapport fait l'objet d'une soutenance. Ce rapport et la

soutenance permettent de valider le professionnalisme de l'étudiant, associant le tuteur universitaire et le tuteur d'entreprise.

- Projets tutorés :

Durée : Travail en binôme ou trinôme : 140 heures/étudiant (FI régime classique) et 35h pour les FC et FI (régime alternant)

Période : d'octobre à janvier en formation initiale (régime classique), et juin en formation continue et formation initiale (régime alternant)

Finalité : Résoudre un problème concret, établir un diagnostic de situation, proposer une méthodologie d'analyse et apporter une (ou des) solution(s) appropriée(s).

Le travail effectué dans le cadre du projet tutoré fait l'objet d'une restitution finale sous la forme d'un rapport et d'une présentation orale effectuée en présence du tuteur universitaire et du tuteur d'entreprise.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (art. 10 arrêté LP)

- Mémoire :

Le dépôt électronique des rapports / mémoires est obligatoire. Le travail universitaire est conservé sous forme numérique par l'UFR Faculté d'Economie de Grenoble. La bibliothèque de la composante l'archive sur un serveur de l'UGA et le référence sur un site pédagogique dédié. L'étudiant remet la version de soutenance numérique (= la copie numérique) de son travail à sa scolarité et à son tuteur universitaire, avant la soutenance dont la date est fixée par le directeur/la directrice du mémoire. Le jury pourra demander une version papier du rapport / mémoire. À l'issue de la soutenance, une autorisation de diffusion, signée par l'étudiant et par le directeur de mémoire, permet de diffuser le rapport /mémoire sur un site pédagogique dédié (accessible en intranet, sur authentification) ou sur le portail DUMAS (<http://dumas.ccsd.cnrs.fr>) en texte intégral. Seule l'autorisation de diffusion de l'étudiant assortie de l'avis favorable du directeur/de la directrice de mémoire peut donner lieu à cette diffusion. Dans les autres cas, le document reste archivé sur le serveur de l'UGA et l'étudiant peut ainsi, en cas de perte, en obtenir la copie sur simple demande, selon une durée légale de conservation en vigueur pour la conservation des copies d'examen / mémoires.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire

La présence à tous les enseignements et aux différentes épreuves est obligatoire.

Toute absence doit être signalée et justifiée au secrétariat.

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à **plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire**, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante **Le jury pourra déclarer l'étudiant défaillant au contrôle continu correspondant.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE. Une année peut être acquise : - soit par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre UE (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC) Non concerné	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Pour le public de Formation continue (des dispenses pouvant leur être accordées au titre de l'expérience pro) : Dans le cas d'une UE obtenue par dispense, la note attribuée à l'UE concernée, correspond à la moyenne des autres UE (sauf l'UE 6). Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
EC ou Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$ Dans le cas d'une matière obtenue par dispense, la note attribuée correspond à la moyenne des autres matières composant l'UE à laquelle appartient la matière.
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme.

	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : aucune
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée.	
5.4- Validation d'acquis : Non concerné	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences	
6-1 – Modalités d'examens	
Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences de la formation (Tab. MCCC)	
	Deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées. - Lors de la 1^{ère} session, les épreuves d'examen sont organisées tout au long de l'année universitaire sous forme de contrôles continus et entre mars et juin pour les contrôles finaux. Elles donnent lieu à des notes examinées

	en jury de 1^{ère} session (juillet). Si l'étudiant n'a pas satisfait les conditions d'admission au diplôme, il repasse en 2^{nde} session ; - Lors de la 2^{nde} session (en septembre), les étudiants peuvent repasser une ou plusieurs épreuves écrites ou orales; - Les épreuves de contrôle continu ne donnent pas lieu à un rattrapage.
--	---

6-2 - Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité, ils auront un zéro à l'ET concerné.

6--3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote (composantes élémentaires) ou d'une présentation (CSPM) en CFVU.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

- l'inscription aux examens de la seconde session est obligatoire.

Attention : quand une matière est repassée, la note de 2^{ème} session remplace celle de 1^{ère} session.

Les UE acquises ne peuvent pas être repassées.

**Report de
note de la
session 1
en
session 2**

Contrôle continu (CC) en 2^{ème} session :

Les notes de contrôle continu sont conservées en 2^{ème} session

V- Résultats

Article 8- Jury

La licence **professionnelle** est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation **et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.**

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

A l'issue de la deuxième session, la commission d'admission se prononce sur les conditions d'un éventuel redoublement.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	<i>Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :</i> - soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant, - soit par application des règles de compensation <i>Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.</i> <i>L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et compétences</i>
11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure **durant un semestre ou une année**; **césure non autorisée au semestre en licence professionnelle MPGE (LP3 annualisée)**.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant : NON CONCERNE

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics à **besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagement**s dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Article 18 - Mesures transitoires (à utiliser en cas de changement de maquette)

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	10/06/21	17/06/2021	
2	23/06/2022	07/07/2022	
3	08/06/2023		-

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Composante : UFR IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle / SHS-STES /mention Guide Conférencier						Code Diplôme : EAPGUC1		Date approbation Conseil composante : 09/05/23			
Parcours-type : Guide conférencier						Code VDI : 106		Date approbation CFVU ou CSPM :			
Parcours pédagogique (le cas échéant) :						Code Etape : EAP3GC		N° de version dans l'accréditation : 1			
Responsable de la Formation : Nicolas Sénil						Code VET : 210		Formation Initiale/Formation Continue			
Responsable de l'Année : Nicolas Sénil								Alternance/Apprentissage			
								Alternance/Contrat Professionnel			

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient ent (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES								NOMBRE D'HEURES				
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP	
								Contrôle Continu (CC)	Coef.(1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %					
https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29977/		EAGCCRS0- ANNUALISATION (S1 et S2)																		
		Arts, sciences, patrimoines et transitions		EAGCCU50	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2				non		Ecrit et/ou Oral	2	30	58		
		Démarche d'interprétation appliquée aux territoires		EAGCCU51	O	9	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Ecrit et/ou Oral	1	10	45		
		Communiquer dans une langue étrangère (anglais)	LP GENL et LP CPTP	EAGCCU52	O	9	1	Ecrit et/ou Oral	1				non		Ecrit et/ou Oral	1		60		20
		Méthodologie et technique de la médiation orale		EAGCCU53	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2				non		Ecrit et/ou Oral	2	10	65		
		Projet tutoré et mise en situation professionnelle		EAGCCU54	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2				non		Ecrit et/ou Oral	2				50
		projet professionnel et mémoire		EAGCCU55	O	15	2			Ecrit et/ou Oral	2			Ecrit et/ou Oral	2		75			
				Total ECTS / Semestre		60	10	Total Nbre d'heures								50.00	303.00	0.00	70.00	

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : 6

Mention : Guide conférencier

Parcours-Type : Guide conférencier

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : NICOLAS SENIL

RESPONSABLE DE L'ANNEE : NICOLAS SENIL

GESTIONNAIRE : LUCILE BLANC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/29977/>

Le titulaire de ce diplôme peut exercer les activités suivantes :

- Accueillir et guider des touristes français et étrangers pour des visites de monuments, musées, centres d'interprétation, sites historiques, archéologiques ou naturels, villes ou territoires ruraux.
- Intervenir auprès de tout type de public et adapter ses commentaires et sa prestation.
- Intervenir sur tout type de patrimoine.
- Concevoir et animer un atelier pédagogique, gérer des outils numériques et appréhender les transitions.
- S'exprimer avec aisance dans une langue étrangère au moins.
- Prendre en charge le repérage des lieux, la recherche documentaire et la préparation des commentaires pour concevoir et réaliser une prestation de guidage ou d'animation.

- Organiser le déroulement de la prestation et choisir les activités appropriées.
 - Travailler pour un opérateur touristique ou culturel, pour une collectivité territoriale ou en tant qu'entrepreneur indépendant pour un groupe de clients à la demande.
 - Elaborer et présenter une offre de prestation auprès de clients et promouvoir le patrimoine d'un territoire.
- Domaines de compétences : guidage, médiation culturelle, animation touristique des espaces naturels et ruraux, accompagnement touristique, transitions...

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année, en 6 unités d'enseignement, et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation Guide Conférencier : 423 heures

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire : CM : ____ TD : 60h TP : 20h

☒ Période en alternance en entreprise

Durée : 36 semaines

L'alternance en entreprise s'effectue sur une période de 12 mois. En cas de rupture anticipée du contrat de travail par une des 2 parties, le responsable de formation peut accorder une dérogation, selon les cas, pour valider le diplôme.

Modalité :

Les missions du contrat d'alternance sont validées par l'équipe pédagogique.

Les périodes d'alternance, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Conformément à la réglementation applicable, les alternants (apprenti.e.s et contrat de professionnalisation) ont un tuteur pédagogique, issu de l'équipe pédagogique et un maître.tresse d'apprentissage désigné dans l'entreprise. Ce trinôme assure la cohérence entre les acquis en formation et les missions en entreprise.

Un tutorat individuel ou collectif est fait à chaque retour en formation avec les alternant.e.s.

Un temps dans l'année est prévu entre le tuteur et l'alternant pour formaliser les compétences acquises pendant l'année.

☒ Stage obligatoire

Durée : minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420 h à temps plein.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De janvier à septembre

Modalité :

Tous les étudiants doivent réaliser un stage d'une durée minimale de 12 semaines et d'une durée maximale de 26 semaines.

Chaque étudiant est suivi par un tuteur. Ce dernier est membre de l'équipe pédagogique ou fait partie du réseau de professionnels partenaires de la formation. En cas de besoin, il accompagne l'étudiant dans sa recherche de stage, puis après la première phase de stage, il aide l'étudiant à définir sa problématique de mémoire. Enfin, il accompagne l'étudiant tout au long de l'élaboration de son mémoire.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projet tutoré :

Donneront lieu à des restitutions écrites et / ou orales aux commanditaires et à des évaluations.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : **Les 6 unités d'enseignements et les cours dispensés sont obligatoires. (CM, TD, TP et différentes sorties organisées dans le cadre de la formation)**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un **délai de 5 jours ouvrés** à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées **à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné** à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. **L'étudiant sera convoqué et les responsables pédagogiques de la mention et du parcours se réservent le droit, d'ajourner l'étudiant ou de le rendre défaillant dans le cadre du contrôle continu mis en place dans les enseignements.**

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année $\geq 10/20$ Pour les LPro annualisées : Une année peut être acquise : - par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$),
Semestre (pour les LPro semestrialisées) Non concerné	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). préciser la règle particulière dérogeant à la compensation entre UE au sein des semestres le cas échéant)
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).

EC ou Matière Non concerné	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.
5.2- Statuts spécifiques étudiants :	
Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes :

	- Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'élue étudiant.e (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé : Pas de bonification.
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.	
5.4- Validation d'acquis : La licence professionnelle peut être validée par la validation des acquis et de l'expérience de manière totale ou partielle, conformément au règlement de l'établissement.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.

11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable

Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien

Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien

Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année.

La licence professionnelle étant annualisée et non semestrialisée, la césure est autorisée seulement sur l'année.

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 – Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UE déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.



Composante : UFR IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle / SHS-STIS /mention Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel Parcours-type : Gestionnaire des espaces naturels de loisirs (GENL) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Pascal MAO Responsable de l'Année : Pascal MAO							Code Diplôme : EAPVPH1 Code VDI : 111 Code Etape : EAP3GE Code VET : 210		Date approbation Conseil composante : 09/05/23 Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : 1 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage Alternance/Contrat Professionnel			
--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--	--

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents, Fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu: report	Coef. (1) ou %	Examen terminal	Coef. (2) ou %				

https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/29986/		EAGECR50 - ANNUALISATION (S1 et S2)																	
---	--	-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

		Patrimoine, culture et transitions	LP CPTP	EAX0CU51	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			NON		Ecrit et/ou Oral	2	30	58		
		Ingénierie de projets territoriaux	LP CPTP	EAX0CU52	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			NON		Ecrit et/ou Oral	2	16	56		50
		Communiquer dans une langue étrangère (anglais)	LP GC et LP CPTP	EAX0CU50	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1		35		
		Gestion des espaces naturels de loisirs		EAGECU50	O	15	2	Ecrit et/ou Oral	2			NON		Ecrit et/ou Oral	2	20	90		
		Projet tutoré	LP CPTP	EAX0CU53	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			NON		Ecrit et/ou Oral	1				48
		projet professionnel et mémoire	LP CPTP	EAGECU51	O	15	2			Ecrit et/ou Oral	2			Ecrit et/ou Oral	2		20		
						Total ECTS / Semestre		60	10	Total Nbre d'heures						66.00	259.00	0.00	98.00

Commentaires :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées



Composante : UFR IUGA

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2023-2024

Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence Professionnelle / SHS-STIS / mention Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel Parcours-type : Concepteur de projets touristiques patrimoniaux (CPTP) Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Pascal MAO Responsable de l'Année : Pascal MAO	Code Diplôme : EAPVPH1	Date approbation Conseil composante : 09/05/23
	Code VDI : 101 Code Etape : EAP3PR Code VET : 210	Date approbation CFVU ou CSPM : N° de version dans l'accréditation : 1 Formation Initiale/Formation Continue Alternance/Apprentissage Alternance/Contrat Professionnel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient (1) + (2)	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES								NOMBRE D'HEURES			
								1ère session				Session de rattrapage				CM	TD	CM/TD	TP
								Contrôle Continu (CC)	Coef. (1) ou %	Examen Terminal (ET)	Coef. (2) ou %	Contrôle Continu report	Coef. (1) ou %	Examen Terminal	Coef. (2) ou %				

https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/29986/		EAPRCR50 - ANNUALISATION (S1 et S2)																	
---	--	-------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

		Patrimoine, culture et transitions	LP GC et LP GENL	EAXOCU51	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	30	58		
		Ingénierie de projets territoriaux	LP GENL	EAXOCU52	O	9	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	16	56		50
		Communiquer dans une langue étrangère (anglais)	LP GC et LP GENL	EAXOCU50	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1		35		
		Conception de projets touristiques patrimoniaux		EAPRCU50	O	15	2	Ecrit et/ou Oral	2			non		Ecrit et/ou Oral	2	20	90		
		Projet tutoré	LP GENL	EAXOCU53	O	6	1	Ecrit et/ou Oral	1			non		Ecrit et/ou Oral	1				48
		projet professionnel et mémoire	LP GENL	EAGECU51	O	15	2			Ecrit et/ou Oral	2			Ecrit et/ou Oral	2		20		
						Total ECTS / Semestre		60	10							Total Nbre d'heures			

Commentaires :
En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine (IUGA)

CSPM : Composante élémentaire sans CSPM

DOMAINE : SHS - STS

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE NIVEAU : 6

Mention : Protection et valorisation du patrimoine historique et culturel

Parcours-Type : Concepteur de projets touristiques patrimoniaux (CPTP)

Parcours-Type : Gestionnaire des espaces naturels de loisirs (GENL)

Régime/ Modalités :

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☒ alternance : ☒ contrat de professionnalisation ou ☒ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 janvier 2022

RESPONSABLE DE LA MENTION : PASCAL MAO

RESPONSABLE DE L'ANNEE : PASCAL MAO

GESTIONNAIRE : LUCILE BLANC

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

- Lien vers la fiche RNCP : <https://www.francecompetences.fr/recherche/mcp/29986/>

Concepteur de projets touristiques patrimoniaux (CPTP)

Ces professionnels, en tant que concepteurs de projets touristiques patrimoniaux, inventorient le capital patrimonial, naturel et culturel d'un territoire afin de définir des produits touristiques adaptés aux exigences du territoire, de l'économie, des clients. Ils collaborent à la création de formules touristiques complètes qui associent les activités culturelles de découverte des patrimoines et les pratiques récréatives de pleine nature et la transition. Ils élaborent le cahier des charges « qualité » et travaillent avec les partenaires techniques et financiers. Ils mettent en place des

procédures d'évaluation du produit créé et envisagent leurs évolutions. Ils conçoivent une politique de communication et de promotion.

Domaines de compétences : création de produits, vente et commercialisation, montage de projet touristiques, transitions (numériques, ...).

Gestionnaire des espaces naturels de loisirs (GENL)

Ces professionnels, en tant que gestionnaires des espaces naturels de loisirs, proposent des projets d'aménagement, d'entretien et de protection des espaces naturels. Ils inventorient le patrimoine naturel d'un territoire et collaborent à la définition des enjeux de protection, valorisation, promotion de ces patrimoines. Ils sont à la fois médiateurs (conflits et multi-usages des espaces) et animateurs d'une politique de gestion, d'aménagement et de développement des territoires récréatifs. Ils sont à l'interface des usagers de ces espaces et des structures gestionnaires. Ils participent à la mise en place des procédures d'aménagement et des plans de gestion de risques ou de zonage. Dans ce but, ils sont formés à la médiation, l'interprétation, et à l'utilisation de divers outils numériques ; ils sont particulièrement sensibilisés aux problématiques en lien avec les transitions (environnementales, numériques...).

Domaines de compétences : gestion des espaces, équipements, infrastructures, aménagement et protection des espaces naturels, médiation des acteurs, cartographie et outils numériques, transitions...

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année, en 6 unités d'enseignement et présente des blocs de connaissances et de compétences.

Volume horaire de la formation par année : LP3 CPTP : 423h LP3 GENL : 423h

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : Anglais

Volume horaire : TD : 35h

☒ Période en alternance en entreprise

Durée : 36 semaines

L'alternance en entreprise s'effectue sur une période de 12 mois. En cas de rupture anticipée du contrat de travail par une des 2 parties, le responsable de formation peut accorder une dérogation, selon les cas, pour valider le diplôme.

Modalité :

Les missions du contrat d'alternance sont validées par l'équipe pédagogique.

Les périodes d'alternance, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Conformément à la réglementation applicable, les alternants (apprenti.e.s et contrat de professionnalisation) ont un tuteur pédagogique, issu de l'équipe pédagogique et un maître.tresse d'apprentissage désigné dans l'entreprise. Ce trinôme assure la cohérence entre les acquis en formation et les missions en entreprise.

Un tutorat individuel ou collectif est fait à chaque retour en formation avec les alternant.e.s.

Un temps dans l'année est prévu entre le tuteur et l'alternant pour formaliser les compétences acquises pendant l'année.

☒ Stage obligatoire (minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420 h à temps plein, pour une LP en 1 an)

Durée : minimum 12 semaines, soit l'équivalent de 420h à temps plein.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : De janvier à septembre, hors période de cours.

Modalité :

Tous les étudiants doivent réaliser un stage d'une durée minimale de 12 semaines et d'une durée maximale de 26 semaines.

Chaque étudiant est suivi par un tuteur. Ce dernier est membre de l'équipe pédagogique ou fait partie du réseau de professionnels partenaires de la formation. En cas de besoin, il accompagne l'étudiant dans sa recherche de stage, puis après la première phase de stage, il aide l'étudiant à définir sa problématique de mémoire. Enfin, il accompagne l'étudiant tout au long de l'élaboration de son mémoire.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle. L'étudiant devra prendre contact avec le responsable de parcours pour établir le contrat pédagogique.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Les mises en situation professionnelles notamment projets tutorés et stages représentent au minimum un tiers des crédits européens du parcours de licence professionnelle de l'étudiant. (Art. 10 arrêté LP).

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins ... jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Projet tutoré :

Donneront lieu à des restitutions écrites et / ou orales aux commanditaires et à des évaluations.

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 15 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire : **Les 6 unités d'enseignements et les cours dispensés sont obligatoires (CM, TD, TP et différentes sorties organisées dans le cadre de la formation).**

La présente règle ne s'applique qu'aux **séances d'enseignement sans évaluation**, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante. **L'étudiant sera convoqué et les responsables pédagogiques de la**

mention et du parcours se réservent le droit d'ajourner l'étudiant ou de le rendre défaillant dans le cadre du contrôle continu mis en place dans les enseignements.

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps.

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres ou de l'année, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6), sauf règle particulière précisée dans les paragraphes « semestre » et « année » ci-dessous.

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Année	Moyenne pondérée de l'année $\geq 10/20$ <u>Pour les LPro annualisées :</u> Une année peut être acquise : par validation de chacune des UE qui la composent (note $\geq 10/20$).
Semestre (pour les LPro semestrialisées) Non concerné	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$).

UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$).
EC ou Matière Non concerné	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Coefficient	Les UE sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. De même les blocs de connaissances et de compétences peuvent être affectés d'un coefficient qui peut varier de 1 à 2.

5.2- Statuts spécifiques étudiants :

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois statuts spécifiques d'étudiants, qui peuvent donner droit à des aménagements et à une validation dans le diplôme. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés. Il s'agit des statuts : - d'étudiant sportif de haut niveau - d'étudiant artiste de haut niveau - et d'étudiant engagé Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.2.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement
---	--

	Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.2.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum - Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.2.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)
Bonification (le cas échéant) Pas de bonification	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé.
5.3- Capitalisation :	
« Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement » (extrait art. 12 arrêté LP 6 décembre 2019). Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants. Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée avec condition de durée. Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.	

5.4- Validation d'acquis :

La licence professionnelle peut être validée par la validation des acquis et de l'expérience de manière totale ou partielle, conformément au règlement de l'établissement.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6-1 – Modalités d'examens

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des compétences** de la formation (Tab. MCCC)

6-2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de 1^{ère} session	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'Examen Terminal concerné. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Examens Terminaux (ET) de session de rattrapage	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de rattrapage. Dans les autres cas, les notes de 1^{ère} session sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : la note de session 1 est reportée.

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Les étudiants, qui ont échoué à la 1^{ère} session, peuvent repasser des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10.

Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.

V- Résultats

Article 8 - Jury

La licence professionnelle est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 13 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 – Redoublement

Redoublement

Le redoublement n'est pas de droit.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Article 11 - Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

Le diplôme de licence professionnelle s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par application des règles de compensation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.

	L'obtention du diplôme emporte la validation de l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences.
11.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant	
	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 12 – la Césure
C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire. Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure durant un semestre ou une année. La licence professionnelle étant annualisée et non semestrialisée, la césure est autorisée seulement sur l'année. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le début du dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études. Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.
Article 13 – Déplacements
Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 - Dispositions pour les publics **à besoins spécifiques** (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 18 - Mesures transitoires

En cas de redoublement un contrat pédagogique sera mis en place afin de permettre la reconnaissance de l'ensemble des UEs déjà acquises et de préciser les UE à valider dans la nouvelle maquette.

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

**TABLEAU DE SUIVI DES RDE ET MCCC AUTRES
FORMATIONS / ANNEES PROPEDEUTIQUES 2023-2024**

 RDE et TAB MCCC reçus - vérifiés et prêts pour conseil CSPM

Service ou composante transversale	INTITULE DE LA FORMATION	Commentaires
CUEF	UE FLE	
DSDA	Année propédeutique scientifique	

REGLEMENT DES ETUDES DU CENTRE UNIVERSITAIRE D'ETUDES FRANCAISES (CUEF)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023 - 2024

Enseignement du Français Langue Etrangère (FLE)

Régime : x formation initiale ; x formation continue

Modalités : x présentiel ; _ enseignement à distance ; _ hybride ;

Responsable pédagogique : Isabelle MARCHIONINI - isabelle.marchionini@univ-grenoble-alpes.fr

Enseignement semestrialisé : Oui

I - Dispositions générales

Objectifs et compétences de la formation en français

Niveau A1 : Donner les bases indispensables en français.

Pour les niveaux suivants, compléter et approfondir les connaissances de la langue française.

De manière générale, s'adapter aux attentes et aux besoins du groupe, qui sont repérés après la première séance.

II - Organisation des enseignements

Organisation générale des enseignements

La formation est semestrielle et proposée aux deux 2 semestres.

Volume horaire de la formation : 20 heures

Sur 10 semaines (2 heures de cours par semaine)

Sur 8 semaines (2,5 heures de cours par semaine)

Assiduité aux enseignements du FLE

La présence est obligatoire (le nombre d'heures de présence sera indiqué sur l'attestation).

Au-delà de 3 absences (ABJ, ABI), la note est égale à zéro.

III - Contrôle des connaissances

Modalités d'organisation du contrôle des connaissances

Le mode d'évaluation adopté par le CUEF est le Contrôle Continu Intégral.

La note globale est la moyenne des notes écrites et orales qui correspondent aux évaluations faites en classe et devoirs à la maison.

Règles d'absence aux évaluations :

Il n'y a pas d'examen terminal et pas de session de rattrapage.

Validation de l'enseignement du FLE :

Il faut obtenir la moyenne de 10/20 pour valider l'enseignement.

IV - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

V - Résultats

La note finale obtenue par l'étudiant, à l'issue de chaque semestre, est communiquée aux composantes.

Les résultats sont communiqués aux étudiants après validation par les jurys de composantes.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux évaluations/épreuves et à l'inscription une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil du CUEF	Date de Validation/ en CFVU	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (2)
1	07/11/2023		

(1) N° de version du règlement d'études

REGLEMENT DES ETUDES DU CENTRE UNIVERSITAIRE D'ETUDES FRANCAISES (CUEF)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023 - 2024

Enseignement du Français Langue Etrangère (FLE)

Régime : x formation initiale ; x formation continue

Modalités : x présentiel ; _ enseignement à distance ; _ hybride ;

Responsable pédagogique : Isabelle MARCHIONINI - isabelle.marchionini@univ-grenoble-alpes.fr

Enseignement semestrialisé : Oui

I - Dispositions générales

Objectifs et compétences de la formation en français

Niveau A1 : Donner les bases indispensables en français.

Pour les niveaux suivants, compléter et approfondir les connaissances de la langue française.

De manière générale, s'adapter aux attentes et aux besoins du groupe, qui sont repérés après la première séance.

II - Organisation des enseignements

Organisation générale des enseignements

La formation est semestrielle et proposée aux deux 2 semestres.

Volume horaire de la formation : 20 heures

Sur 10 semaines (2 heures de cours par semaine)

Sur 8 semaines (2,5 heures de cours par semaine)

Assiduité aux enseignements du FLE

La présence est obligatoire (le nombre d'heures de présence sera indiqué sur l'attestation).

Au-delà de 3 absences (ABJ, ABI), la note est égale à zéro.

III - Contrôle des connaissances

Modalités d'organisation du contrôle des connaissances

Le mode d'évaluation adopté par le CUEF est le Contrôle Continu Intégral.

La note globale est la moyenne des notes écrites et orales qui correspondent aux évaluations faites en classe et devoirs à la maison.

Règles d'absence aux évaluations :

Il n'y a pas d'examen terminal et pas de session de rattrapage.

Validation de l'enseignement du FLE :

Il faut obtenir la moyenne de 10/20 pour valider l'enseignement.

IV - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence professionnelle et de Master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU.

V - Résultats

La note finale obtenue par l'étudiant, à l'issue de chaque semestre, est communiquée aux composantes.

Les résultats sont communiqués aux étudiants après validation par les jurys de composantes.

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants.

En cas d'attitude irrespectueuse, fraude aux évaluations/épreuves et à l'inscription une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université. Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil du CUEF	Date de Validation/ en CFVU	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (2)
1	07/11/2023		

(1) N° de version du règlement d'études

LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2023- 2024

COMPOSANTE ELEMENTAIRE : DEPARTEMENT SCIENCES DROME ARDECHE

CSPM : Hors CSPM

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU :** Année propédeutique scientifique

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : ☒ formation initiale ☒ formation continue

Modalités : ☒ présentiel ; ☐ enseignement à distance ; ☐ hybride ; ☐ convention

☐ alternance : ☐ contrat de professionnalisation ou ☐ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 2 juin 2021

RESPONSABLE DE L'ANNEE : Aurore AKOKA

GESTIONNAIRE : ANNE-MARIE BERNAT, Pierre COLLANGE et Nina MANDON

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs, activités et compétences visées lors de la formation

L'année propédeutique scientifique, créée dans le cadre des dispositifs « Oui si » prévus par la loi ORE de 2018, a pour objectif de permettre à des étudiants qui ne possèdent pas les prérequis suffisants de se mettre à niveau en prévision d'une admission dans l'une des L1 du domaine Sciences, Technologies, Santé à la rentrée universitaire suivante.

Les enseignements de l'année propédeutique sont principalement focalisés sur les mathématiques, la physique et la chimie. Des enseignements de français et d'anglais sont également proposés. Des unités d'enseignements du parcours de L1 choisi (équivalents à 12 ECTS) déterminées en concertation avec l'équipe pédagogique, pourront être suivies par l'étudiant et permettront l'attribution des crédits ECTS correspondants si elles sont validées.

Un travail sur l'orientation est mené en lien avec la Direction de l'Orientation et de l'Insertion professionnelle, travail qui inclut la préparation d'une éventuelle réorientation, certains étudiants souhaitant se servir de cette formation pour candidater à d'autres formations (BTS, IUT, ...).

Enfin, des tutorats sont proposés pour accompagner les étudiants dans leurs apprentissages ainsi qu'un suivi par un enseignant référent que l'étudiant rencontrera deux ou trois fois par semestre.

II – Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un **contrat pédagogique pour la réussite étudiante** qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en 2 semestres de 12 à 13 semaines hors période de stage et vacances universitaires, (2 semestres par an), en 10 unités d'enseignement.

Volume horaire de la formation par année : 400 heures hors stage et hors UE du parcours de L1

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Mise en situation professionnelle (notamment stage) : (cocher la ou les cases qui conviennent)

- ☒ obligatoire non crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ obligatoire non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme)
- ☐ optionnel crédité d'ects (pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)
- ☐ facultatif non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme) les deux premières années

Durée : 70 heures minimum (stage d'exploration professionnelle en dehors des heures de cours)

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : en dehors des périodes d'enseignement, entre mi-mai et fin juin.

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités (facultatifs) peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage, sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation (via un contrat pédagogique) : service civique et expérience professionnelle (préciser les modalités).

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : (partie à compléter le cas échéant)

- Mémoire :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 30 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par le directeur de mémoire.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Les enseignements ci-après sont à présence obligatoire (partie à compléter le cas échéant) : tous les enseignements soit les cours, TD et TP.

La présente règle ne s'applique qu'aux séances d'enseignement sans évaluation, qu'il s'agisse de contrôle continu ou d'examen terminal.

S'agissant des enseignements à présence obligatoire (TD, TP, CM, conférences, séminaires, cours de langue), les règles relatives à l'assiduité sont définies au sein de chaque règlement des études, dans les conditions fixées ci-dessous :

- Par défaut, les absences doivent être justifiées dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la reprise de l'étudiant, avec remise d'un justificatif. La composante a la latitude d'allonger ce délai si elle l'estime utile (mais pas de le réduire).
- En cas d'absences injustifiées à plus d'un quart du volume total de l'enseignement concerné à présence obligatoire, l'étudiant sera sanctionné selon la modalité fixée par la composante (L'étudiant sera défaillant au semestre concerné).

Une absence d'assiduité est autorisée pour les publics spécifiques, sous réserve qu'ils soient reconnus en tant que tels par l'établissement et qu'ils fournissent une attestation justifiant cette dispense du fait de leur situation.

Les absences justifiées dans le cadre de l'alternance sont celles prévues par le Code du Travail. L'alternant doit justifier par un document officiel toutes ses absences.

Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Chaque étudiant doit également respecter les règles de ponctualité relatives à l'emploi du temps (préciser les modalités si besoin).

III – Règles de validation, compensation, valorisation, capitalisation

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Validation/compensation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

« La compensation s'effectue au sein des UE définies par l'établissement. Elle s'effectue également au sein de regroupements cohérents d'UE, organisés notamment en blocs de connaissances et de compétences (BCC) » (Extrait art. 16 arrêté licence 30 juillet 2018).

S'ajoute à ces règles nationales de compensation, une compensation entre UE au sein des semestres, ainsi qu'entre les semestres consécutifs (S1-S2 ; S3-S4 ; S5-S6).

Les règles de compensation doivent être identiques au sein d'une mention.

Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq$

	10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents et de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale $\geq 10/20$). Non concerné
Semestre (le cas échéant)	Moyenne pondérée des UE $\geq 10/20$ Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). (le cas échéant, préciser si dispositif spécifique de compensation mis en place).
Année (le cas échéant)	Moyenne pondérée des semestres $\geq 10/20$ Une année peut être acquise : - soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année $\geq 10/20$). (le cas échéant, préciser si dispositif spécifique de compensation mis en place).

5.2 – Renonciation à la compensation

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences, d'un semestre, ou d'une année (modalité « année » à garder ou retirer selon vos modalités proposées) dans le cas où un étudiant souhaite améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note $< 10/20$).

La renonciation à la compensation entraîne de facto la renonciation à l'obtention du bloc de connaissances et de compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées au service scolarité dans les trois jours ouvrés qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

5.3 – Valorisation Statuts spécifiques étudiants :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un **principe de validation** au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle. Dans ce contexte, l'UGA reconnaît trois **statuts spécifiques d'étudiants**, qui peuvent donner droit à des **aménagements** et à une **validation dans le diplôme**. Peuvent bénéficier de ces statuts, les étudiants qui répondent aux critères d'éligibilité définis par l'UGA pour chacun des statuts, et qui en font la demande conformément aux calendriers arrêtés.

Il s'agit des statuts :

- d'étudiant sportif de haut niveau
- d'étudiant artiste de haut niveau
- et d'étudiant engagé

Reconnaissance des statuts spécifiques : étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé	Les activités visées par le statut d'étudiant engagé sont les suivantes : - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées - Elus étudiants - Aidants familiaux 5.3.a. Aménagements spécifiques Les aménagements qui peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et statuts spécifiques sont les suivants : - Organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) - Dispense totale ou partielle d'enseignement - Autorisation d'absence justifiée - Session spéciale d'examens, sur site ou délocalisée - Aménagement de la durée du cursus, étalement Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement. Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements et/ou les modalités de validation mis en place. 5.3.b. Modalités de validation dans le diplôme : Les modalités de validation peuvent être les suivantes : - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) - Attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5 maximum Validation d'acquis Les modalités ci-dessus ne sont pas cumulables pour une même activité. 5.3.c. La valorisation La valorisation des statuts spécifiques est intégrée dans le supplément au diplôme. Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA. Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.) Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'étudiant sportif de haut niveau, artiste de haut niveau et étudiant engagé :
---	--

Bonification (le cas échéant)	La bonification éventuelle sera définie lors du contrat pédagogique.
5.4 – Capitalisation/Conservation :	
Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note $\geq 10/20$), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.	
Conservation d'une matière : une note supérieure ou égale à 10/20 d'une matière non porteuse de crédits peut être conservée sans condition de durée.	

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 – Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
ECET	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale. Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

6.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Evaluations Continues (EC)	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. - En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.

Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale	- Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'ET, soit de déclarer l'étudiant défaillant à l'ET.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de seconde chance	Les règles d'absence ci-dessous s'appliquent lorsque l'étudiant est inscrit aux épreuves de seconde chance. Dans les autres cas, les notes de session initiale sont reportées. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET. - En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET, l'étudiant peut, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle évaluation de nature et de durée équivalentes. En cas d'impossibilité : • la note de session 1 est reportée

6-3 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « *Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.* »

Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote par les instances concernées.

Article 7 : **Application du droit à la seconde chance**

Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1) ; Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale (<i>se reporter au tableau MCCC</i>)
	Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'études (cf. articles 5.3 et 15), il peut bénéficier d'une évaluation de substitution de nature et de durée équivalentes sous réserve d'accord pédagogique.
Report de note d'évaluation continue en seconde chance	Dans le cadre de l'ECET, si la note d'évaluation continue de session initiale compte pour le calcul de la note de seconde chance, cette règle sera précisée sur le tableau des MCCC.

V- Résultats

Article 8 : Jury

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.
Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.
L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.

Article 9 : Communication des résultats

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO). Conformément à ce qui est prévu dans la Charte des examens, l'affichage des résultats sur le lieu de formation fait courir les voies et délais de recours pour les étudiants.

Article 10 : Redoublement

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Les semestres, les BCC, les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes $\geq 10/20$ obtenues pour les matières d'une UE non acquises peuvent être conservées d'une année sur l'autre, **sur décision de l'équipe pédagogique** (cf. Art. 5.4).

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus, sous réserve d'accord de l'équipe pédagogique et que le règlement d'études le prévoit.

En cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants précisées à l'article 18.

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation. En licence 1, cette acquisition de crédits de l'année supérieure sera à hauteur de 12 ECTS maximum par semestre.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 10/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission en L1

L'étudiant qui a validé l'année propédeutique est admis de droit en 1^{ère} année de Licence, dans le parcours de L1 pour lequel il avait été accepté dans le cadre d'un dispositif « Oui si ».

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit **dans une formation initiale** d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure **durant un semestre ou une année.**

Si la césure à certains semestres n'est pas autorisée, le préciser en ajoutant une phrase indiquant les semestres concernés (ex. césure non autorisée au semestre ...).

Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le **début du** dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Tout projet de césure est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation au directeur de composante, compte tenu de la qualité et de la cohérence du projet.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université **(à préciser si besoin).**

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Une mobilité pour étudier dans une université étrangère, à l'année ou au semestre, est possible dans le cadre des accords d'échanges internationaux de l'université ou de la composante.

Elle est conditionnée à l'accord préalable du responsable du parcours (ou, a minima, du responsable des relations internationales de la composante), de la DGD-DIT et des responsables de l'université d'accueil.

Les dispositions font l'objet d'un contrat pédagogique signé avec l'étudiant et approuvé par le responsable de parcours. Le contrat pédagogique précise l'université d'accueil, la nature des UE suivies et les obligations de l'étudiant en échange et les modalités de transcription des notes.

Pour chaque université partenaire et pour chaque discipline, les transcriptions de notes se feront, sur la base de grilles de conversion de notes, établies par la composante et consultables auprès de sa cellule RI.

Pour chaque semestre, la note obtenue par l'étudiant prendra en compte la progression, la situation dans l'université partenaire et toute information de performance et de classement additionnelle dans les UE suivies, en plus des grilles de conversion de notes. La compensation entre les UE suivies à l'étranger suivra le règlement des études de l'année d'inscription à l'UGA. Toutes les transcriptions de notes feront l'objet d'une délibération en jury de diplôme.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Etudiants en situation de handicap

- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation *(le cas échéant)*

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Article 19 : Evaluation des enseignements par les étudiants

Ce dispositif est fixé à l'article 15 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants. (...) »

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR	Date de Validation Conseil de CSPM	Date de Validation/ Présentation en CFVU (2)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (3)
1	15/06/2021	NC	16/09/2021	Nouvelle offre de formation
2	01/07/2022	NC	12/07/2022	
3	09/05/2023	NC		

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation 2021-26

(2) Validation CFVU pour les composantes élémentaires/Présentation CFVU pour les CSPM

(3) Indiquer soit les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature et dans quel article ou paragraphe, se trouve la modification) soit sans modification.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique
Parcours-type :
Parcours pédagogique (le cas échéant) :
Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ
Responsable de l'Année : Aurore AKOKA

Code Diplôme : DBQPRO1
Code VDI : 308
Code Etape : DBQ1PR
Code VET : 211
Date approbation Conseil composante : 09/05/2023
Date approbation CFVU :
N° de version dans l'accréditation : 3
Formation Initiale/Formation Continue
Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							NOMBRE D'HEURES										
								Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP							
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON											
SEMESTRE 1																									
		Mathématiques		DBPR1U11	O		4	Ecrit ou Oral	30%					X			84								
								Ecrit	30%																
								Ecrit	40%																
		Physique		DBPR1U12	O		2.75	Ecrit ou Oral	30%					X			48								
								Ecrit	30%																
								Ecrit	40%																
		Chimie		DBPR1U13	O		1.25	Ecrit ou Oral	30%					X			24								
								Ecrit	30%																
								Ecrit	40%																
		Français communication		DBPR1U14	O		1.25	Ecrit ou Oral	30%					X			24								
								Ecrit	30%																
								Ecrit	40%																
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR1U15	O		0.75	Ecrit ou Oral ou autres	30%					X			24								
								Ecrit	30%																
								Ecrit	40%																
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0	Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie																	
Total ECTS / Semestre																									

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

C5:	Exemple : L3 STS PHYSIQUE
C6:	Exemple : PARCOURS PHYSIQUE-CHIMIE
D10:	Dans le cas d'un enseignement mutualisé, indiquer la formation avec laquelle est mutualisé le cours. Ex. L1 LEA anglais-espagnol
F10:	Préciser la nature de l'UE (et le cas échéant de l'EC ou de la matière) : - O : UE disciplinaire obligatoire - X : UE disciplinaire à choix sur liste - OUV : ETC - Langue - Sport - Autre (9 ects sur le cycle L) - L : UE langue à choix (9 ects min sur le cycle L) - F : UE facultative (au-delà des 30 ECTS) - B : Bonification (UE hors total des ECTS)
G10:	Pour UE et EC : préciser le nombre d'ECTS Pour la somme automatique des ECTS (total ECTS = cellule E44) : En cas de crédits affectés à des EC, mettre un * après le nombre d'ECTS pour ne pas les compter 2 fois si des ECTS sont déjà indiqués au niveau de l'UE.
H10:	L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.
I10:	Plusieurs modalités d'évaluation sont possibles : - une évaluation continue et une évaluation terminale (ECET), - une évaluation continue intégrale (ECI), - une évaluation terminale (ET). L'ECI porte sur 2 évaluations continues au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale. L'ECET porte sur 2 évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale, et la moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60 % de la note finale. Légende des couleurs des colonnes (G à P) correspondant à Evaluation initiale et Seconde chance : ECI : bleu + rouge ou bleu + rose ou bleu + noir + rose ECET : bleu + vert + noir + rose ET : vert + rose
I12:	Evaluation initiale anciennement appelée session 1
I13:	Préciser les modalités de l'évaluation continue (s'il y a plusieurs modalités pour un même enseignement, les saisir dans la même cellule en faisant un retour à la ligne ALT+ touche Entrée) : Ecrit : E Oral : O Rendus de travaux : RT Rendu de projets : RP Travaux pratiques : TP Rapport/mémoire Assiduité : A Autre (<i>à préciser</i>) 2 évaluations continues au minimum
J8:	Cliquer pour choisir le Régime de Formation
J9:	Cliquer pour choisir la modalité de formation
J13:	Indiquer le coefficient (global ou par épreuve) ou le poids en %. L'ECI porte sur 2 évaluations continues au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale. L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.
K13:	Préciser la nature de l'épreuve : Ecrit : E Oral : O Autre (<i>à préciser</i>) et la durée de l'épreuve.

- L13: Si colonne remplie dans le cadre de l'ECET :
L'ECET porte sur 2 évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues) plus **une évaluation terminale**, et la moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60 % de la note finale.
- P40: Le total Nbre d'heures par colonne est automatisé : si vous ne souhaitez pas qu'un nbre soit comptabilisé dans le total (ex. UE à choix) vous devez mettre une * à côté du nombre.

		Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ Responsable de l'Année : Aurore AKOKA						Code Diplôme : DBQPRO1 Code VDI : 308 Code Etape : DBQ1PR Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 09/05/2023 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel						
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								
								Seconde chance					Règle du Max			
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON	
		SEMESTRE 1														
		Mathématiques		DBPR1U11	O		4		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X	
									Oui	30%						
		Physique		DBPR1U12	O		2.75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X	
									Oui	30%						
		Chimie		DBPR1U13	O		1.25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X	
									Oui	30%						
		Français communication		DBPR1U14	O		1.25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X	
									Oui	30%						
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR1U15	O		0.75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X	
									Oui	30%						
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0		Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie							
		Total ECTS / Semestre														

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

- B9: MURIELLE RUSTAT:
Si vous n'utilisez pas cette colonne, vous pouvez la supprimer.
- C4: Exemple :
L3 STS PHYSIQUE
- C5: Exemple :
PARCOURS PHYSIQUE-CHIMIE
- D9: Dans le cas d'un enseignement mutualisé, indiquer la formation avec laquelle est mutualisé le cours.
Ex. L1 LEA anglais-espagnol
- F9: Préciser la nature de l'UE (et le cas échéant de l'EC ou de la matière) :
- **O** : UE disciplinaire obligatoire
- **X** : UE disciplinaire à choix sur liste
- **OUV** : ETC - Langue - Sport - Autre (9 ects sur le cycle L)
- **L** : UE langue à choix (9 ects min sur le cycle L)
- **F** : UE facultative (au-delà des 30 ECTS)
- **B** : Bonification (UE hors total des ECTS)
- G9: Pour UE et EC : préciser le nombre d'ECTS
Pour la somme automatique des ECTS (total ECTS = cellule E44) :

En cas de crédits affectés à des EC,
mettre un * après le nombre d'ECTS
pour ne pas les compter 2 fois si des ECTS sont déjà indiqués au niveau de l'UE.
- H9: L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.
- I11: La seconde chance anciennement appelée session de rattrapage.

Dans le cadre de l'ECET ou l'ET :
la seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Dans le cadre de l'ECI :
La seconde chance peut :
- prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.
- Ou être comprise dans les modalités de mise en oeuvre de l'évaluation continue intégrale.
- I12: Dans le cadre de **l'ECI** indiquer par OUI ou NON si la seconde chance est comprise dans l'évaluation initiale.

Si OUI, indiquer en commentaire (bas du tableau) les modalités de mise en oeuvre.
Ex. : la note de 2nde chance remplacé la + basse note de CC
- J12: Dans le cadre de l'ECET :
préciser par oui ou non si la note d'évaluation continue est reportée.
- K7: Cliquer pour choisir le Régime de Formation
- K8: Cliquer pour choisir la modalité de formation
- K12: Indiquer le coefficient ou le poids en %.
- L12: Au titre de l'ECET, de l'ET et de l'ECI : la seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.
Préciser la nature de l'épreuve :
Ecrit : **E**
Oral : **O**
Autre (*à préciser*)

et la **durée de l'épreuve**

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique

Parcours-type :

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ

Responsable de l'Année : Aurore AKOKA

Code Diplôme : DBQPRO1

Code VDI : 308

Code Etape : DBQ1PR

Code VET : 211

Date approbation Conseil composante : 09/05/2023

Date approbation CFVU :

N° de version dans l'accréditation : 3

Formation Initiale/Formation Continue

Présentiel

Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							NOMBRE D'HEURES			
								Evaluation initiale				Règle du Max			CM	TD	CM/TD	TP
								Evaluation Continue (EC)	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET)	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON				
SEMESTRE 2																		
		Mathématiques		DBPR2U21	O		4	Ecrit, oral ou autres	30%					X			84	
								Ecrit	30%									
								Ecrit	40%									
		Physique		DBPR2U22	O		2.75	Ecrit, oral ou autres	30%					X			48	
								Ecrit	30%									
								Ecrit	40%									
		Chimie		DBPR2U23	O		1.25	Ecrit, oral ou autres	30%					X			24	
								Ecrit	30%									
								Ecrit	40%									
		Anglais		DBPR2U24	O		1.25	Ecrit, oral ou autres	30%					X			18	
								Ecrit	30%									
								Ecrit	40%									
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR2T25	O		0.75	Ecrit, oral ou autres	30%					X			24	
								Ecrit	30%									
								Ecrit	40%									
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0											
			Total ECTS / Semestre												0.00	0.00	198.00	0.00

Commentaire :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

C5:	Exemple : L3 STS PHYSIQUE
C6:	Exemple : PARCOURS PHYSIQUE-CHIMIE
D10:	Dans le cas d'un enseignement mutualisé, indiquer la formation avec laquelle est mutualisé le cours. Ex. L1 LEA anglais-espagnol
F10:	Préciser la nature de l'UE (et le cas échéant de l'EC ou de la matière) : - O : UE disciplinaire obligatoire - X : UE disciplinaire à choix sur liste - OUV : ETC - Langue - Sport - Autre (9 ecjs sur le cycle L) - L : UE langue à choix (9 ecjs min sur le cycle L) - F : UE facultative (au-delà des 30 ECTS) - B : Bonification (UE hors total des ECTS)
G10:	Pour UE et EC : préciser le nombre d'ECTS Pour la somme automatique des ECTS (total ECTS = cellule E44) : En cas de crédits affectés à des EC, mettre un * après le nombre d'ECTS pour ne pas les compter 2 fois si des ECTS sont déjà indiqués au niveau de l'UE.
H10:	L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.
I10:	Plusieurs modalités d'évaluation sont possibles : - une évaluation continue et une évaluation terminale (ECET), - une évaluation continue intégrale (ECI), - une évaluation terminale (ET). L'ECI porte sur 2 évaluations continues au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale. L'ECET porte sur 2 évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale, et la moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60 % de la note finale. Légende des couleurs des colonnes (G à P) correspondant à Evaluation initiale et Seconde chance : ECI : bleu + rouge ou bleu + rose ou bleu + noir + rose ECET : bleu + vert + noir + rose ET : vert + rose
I12:	Evaluation initiale anciennement appelée session 1
I13:	Préciser les modalités de l'évaluation continue (s'il y a plusieurs modalités pour un même enseignement, les saisir dans la même cellule en faisant un retour à la ligne ALT+ touche Entrée) : Ecrit : E Oral : O Rendus de travaux : RT Rendu de projets : RP Travaux pratiques : TP Rapport/mémoire Assiduité : A Autre (<i>à préciser</i>) 2 évaluations continues au minimum
J8:	Cliquer pour choisir le Régime de Formation
J9:	Cliquer pour choisir la modalité de formation
J13:	Indiquer le coefficient (global ou par épreuve) ou le poids en %. L'ECI porte sur 2 évaluations continues au minimum, aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50 % de la note finale. L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50 % de la moyenne des évaluations continues) plus une évaluation terminale. La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.
K13:	Préciser la nature de l'épreuve : Ecrit : E Oral : O Autre (<i>à préciser</i>) et la durée de l'épreuve.

- L13:

Si colonne remplie dans le cadre de l'ECET :
L'ECET porte sur 2 évaluations continues au minimum (aucune ne pouvant compter pour plus de 50% de la moyenne des évaluations continues) plus **une évaluation terminale**, et la moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60 % de la note finale.
- P39:

Le total Nbre d'heures par colonne est automatisé : si vous ne souhaitez pas qu'un nbre soit comptabilisé dans le total (ex. UE à choix) vous devez mettre une * à côté du nombre.

Année de la Formation/Domaine/Mention : Année propédeutique scientifique Parcours-type : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Responsable de la Formation : Marie-Cécile DARRACQ Responsable de l'Année : Aurore AKOKA								Code Diplôme : DBQPRO1 Code VDI : 308 Code Etape : DBQ1PR Code VET : 211		Date approbation Conseil composante : 09/05/2023 Date approbation CFVU : N° de version dans l'accréditation : 3 Formation Initiale/Formation Continue Présentiel					
Intitulés Blocs de connaissances et de compétences (Fiche RNCP)	Intitulés spécifiques des Blocs de connaissances et de compétences (si différents fiche RNCP)	Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)	Cours mutualisés (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)							
								Seconde chance					Règle du Max		
								Seconde chance <i>(intégrée à l'évaluation initiale)</i>	Report note Evaluation continue	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire <i>(après publication des résultats de l'évaluation initiale)</i>	Coef. ou %	OUI nouveau coef. EC ou %	OUI nouveau coef. ET ou %	NON
SEMESTRE 2															
		Mathématiques		DBPR2U21	O		4		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Physique		DBPR2U22	O		2.75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Chimie		DBPR2U23	O		1.25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Anglais		DBPR2U24	O		1.25		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Orientation et insertion professionnelle		DBPR2T25	O		0.75		Oui	30%	Oral ou écrit	40%			X
									Oui	30%					
		Une UE (6 ECTS) du parcours de L1 choisi par l'étudiant dans Parcoursup, déterminée par l'équipe pédagogique			X	6	0		Selon les modalités de contrôle de connaissance de l'UE de L1 choisie						
Total ECTS / Semestre															

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

En cas de circonstances exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, des adaptations des modalités d'évaluation pourront être mises en place après vote par les instances concernées

- C4: Exemple :
L3 STS PHYSIQUE
- C5: Exemple :
PARCOURS PHYSIQUE-CHIMIE
- D9: Dans le cas d'un enseignement mutualisé, indiquer la formation avec laquelle est mutualisé le cours.
Ex. L1 LEA anglais-espagnol
- F9: Préciser la nature de l'UE (et le cas échéant de l'EC ou de la matière) :
- **O** : UE disciplinaire obligatoire
- **X** : UE disciplinaire à choix sur liste
- **OUV** : ETC - Langue - Sport - Autre (9 ects sur le cycle L)
- **L** : UE langue à choix (9 ects min sur le cycle L)
- **F** : UE facultative (au-delà des 30 ECTS)
- **B** : Bonification (UE hors total des ECTS)
- G9: Pour UE et EC : préciser le nombre d'ECTS
Pour la somme automatique des ECTS (total ECTS = cellule E44) :

En cas de crédits affectés à des EC,
mettre un * après le nombre d'ECTS
pour ne pas les compter 2 fois si des ECTS sont déjà indiqués au niveau de l'UE.
- H9: L'échelle des coefficients est cohérente avec celle des crédits attribués à chaque UE, à chaque EC et à chaque bloc de connaissances et de compétences.
- I11: La seconde chance anciennement appelée session de rattrapage.

Dans le cadre de l'ECET ou l'ET :
la seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.

Dans le cadre de l'ECI :
La seconde chance peut :
- prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.
- Ou être comprise dans les modalités de mise en oeuvre de l'évaluation continue intégrale.
- I12: Dans le cadre de **l'ECI** indiquer par OUI ou NON si la seconde chance est comprise dans l'évaluation initiale.

Si OUI, indiquer en commentaire (bas du tableau) les modalités de mise en oeuvre.
Ex. : la note de 2nde chance remplace la + basse note de CC
- J12: Dans le cadre de l'ECET :
préciser par oui ou non si la note d'évaluation continue est reportée.
- K7: Cliquer pour choisir le Régime de Formation
- K8: Cliquer pour choisir la modalité de formation
- K12: Indiquer le coefficient ou le poids en %.
- L12: Au titre de l'ECET, de l'ET et de l'ECI : la seconde chance prend la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale.
Préciser la nature de l'épreuve :
Ecrit : **E**
Oral : **O**
Autre (*à préciser*)

et la **durée de l'épreuve**

0

Nature des
épreuves CC
Ecrit ou Oral
Ecrit et/ou Oral
E/O
Ecrit
Ecrit mémoire
Ecrit rapport
Rapport Stage
Ecrit TP
E Dev maison
E Dev surveillé
Assiduité

Oral
O Soutenance
O Exposé